Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE LA BAIE DU COTENTIN
du Mardi 15 décembre 2020 – 20h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni au théâtre de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :
49

Nombre de membres présents :
45

Nombre de membres votants :
46

Date de convocation :
09/12/2020

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J LE DANOIS, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, H. LHONNEUR, V. MILLOT, P. THOMINE, M. GIOVANNONE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, M. GERVAIS, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, C. FEREY.

Absent représenté : M. LE GOFF donne procuration à S. LESNE.

Absents excusés : S. LA DUNE, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON.

1 - Finances

Vote des tarifs de la REOM 2021

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'évolution des prévisions de dépenses du budget annexe des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2021. Celles-ci sont principalement dues à :

- pour le territoire de l'ex communauté de communes de Carentan, une augmentation prévisionnelle de 35% de la participation du Syndicat Mixte du Point Fort (passage de 999 k€ à 1349 k€). Celle-ci s'explique notamment par :
    - le remboursement d'emprunts et l'augmentation des provisions des Indemnités de Remboursement Anticipées suite aux préconisations du cabinet Klopfer (passage de 51 355 € à 204 582€),
    - les dépenses liées au contentieux et aux arrêts de l'unité de méthanisation,
    - la perte de revenu liée à l'arrêt des apports d'ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le centre d'enfouissement afin de conserver des capacités d'accueil pour les ordures ménagères des collectivités adhérentes,
    - l'augmentation de la TGAP qui va passer de 18 € la tonne en 2020 à 30 € / tonne en 2021,
    - la chute des cours de reprise des matériaux de tri ;
- Pour le territoire de l'ex communauté de communes de Sainte-Mère Eglise, une augmentation liée à :
    - l'augmentation de la TGAP et la chute des cours de reprise des matériaux de tri,
    - des investissements nécessaires pour la mise en sécurité de la déchetterie de Carquebut,
    - au remplacement de conteneurs de point d'apports volontaires.
- Pour l'ensemble du territoire, il convient d'ajouter :
    - la réalisation d'une étude nécessaire pour aborder les évolutions réglementaires sur les extensions de consignes de tri et le tri à la source des bio-déchets.
    - Divers investissements (acquisition de bacs, conteneurs de tri, un camion benne…)

Pour rappel :

- Le montant attendu du produit de la REOM 2020 s'élève à 2 419 633 €.
- Le prévisionnel de clôture de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 508 302,34 €.

Par ces motifs, il est envisagé de modifier les tarifs de la REOM afin de pouvoir couvrir le produit attendu au titre de l'exercice 2021.

Sur propositions des Vice-Présidents réunis le 7 décembre 2020, deux scénarios sont présentés :

Scénarios	Produit attendu de REOM 2021	Pourcentage d'augmentation des Tarifs 2021
Scénario n° 1 : Avec aléas/imprévus pour 504 k€	3 015 905 €	24.64 %
Scénario n°2 : Avec aléas/imprévus pour 271 k€	2 714 601 €	12.19 %

Ces modifications tarifaires n'interviendront qu'à compter du 1er janvier 2021 et font l'objet d'une présentation en annexe du présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (4 abstentions), :

- votent la grille tarifaire de la REOM présentée en annexe applicable à compter du 1er janvier 2021.

GRILLE TARIFAIRE 2021 - Délibération n° 1003

Catégories de redevables	Tarifs annuels
MENAGES	
Particuliers	175,00 € par foyer de 1 ou 2 personnes
	242,00 € par foyer de 3 personnes et plus
	175,00 € par résidence secondaire
Bailleurs sociaux	175,00 € par logement de type T1 et T2
	242,00 € par logement de tyoe T3 et plus
PROFESSIONNELS	
Communes et communauté de communes	2,00 € par habitant DGF (n-1)
Collèges / lycées / établissements d'enseignement privés	13,00 € par élève
Hôpitaux / EHPAD	121,00 € par lit
Campings	48,00 € par emplacement
Terrains recevant une ou des résidences mobiles	175,00 € par terrain
Aire d'accueil des gens du voyage	175,00 € par emplacement permanent
Gîtes et ou meublés de tourisme	88,00 € par gîte / meublé de tourisme
Gîtes de groupe	363,00 € par gîte
Chambres d'hôtes	20,00 € par chambre d'hôtes
Hotles	20,00 € par chambre
Restaurants	20,00 € par unité d'accueil
Commerces, artisans, industries	175,00 € jusqu'à 3 actifs
	175,00 € par tranche de 3 actifs supplémentaires
Professions libérales, administratifs, autres	175,00 € jusqu'à 3 actifs
	88,00 € par tranche de 3 actifs supplémentaires
DECHETTERIE ET MANIFESTATIONS	
Professionnels - 10 accès à la déchettrie	168,00 € par carte de 10 passages (1 passage = 1 véhicule)
Occupations temporaires, manifestations ponctuelles	79,00 € par bac levé

Mme HEROUT évoque la mise en place depuis quelques mois de la nouvelle gouvernance au sein du SMPF. La volonté de cette équipe a été d'exposer tous les problèmes. D'où les articles dans les journaux, d'où une prise de conscience de la part des collectivités d'une situation non brillante dont les emprunts toxiques dont elles resteront redevables pendant longtemps. Pour le budget 2021, l'augmentation a malgré tout été limitée (aurait dû être de 40 à 45%). Un certain nombre d'investissements a été annulé. Le méthaniseur est à l'arrêt complet depuis 2 semaines pour un problème technique. Une étude sur sa rentabilité est actuellement en cours.
D'autre part, dans le budget annexe « ordures ménagères », figure la réalisation d'une étude, une évolution réglementaire du tri des déchets (évolution des consignes de tri). Un comité de pilotage va être mis en place en 2022 sur une année marquée par l'évolution de tri.
M. HOUEL : est-ce que c'est au contribuable de rembourser les erreurs de gestion des différentes équipes du Point Fort ? Le Point Fort nous coûte déjà très cher. La méthanisation n'existe quasiment plus et les emballages seront envoyés à Normantri. Ainsi, que nous restera-t-il au Point Fort à part les dettes ?
Mme HEROUT répond que concernant les emballages, il serait bon de faire payer à la source les productions d'emballages. Sur le devenir du Point Fort, le centre d'enfouissement existe toujours ainsi que les 18 déchetteries. Le centre de tri va effectivement fermé. La méthanisation est pour le moment à l'étude.
M. GIOVANNONE : L'usine de méthanisation était déficitaire dès le départ.
M. H. LHONNEUR : Il est à noter que les bâtiments du Point Fort ont été construits sans subventions.
M. LECOUSTEY : Les recettes de la REOM : Prévu : 2 419 000 € Facturé : 2 429 000 € Ont été accordés des dégrèvements 45 000 € (établissements fermés pour cause Covid et autres). Résultat : 2 383 000 €. La CCBDC va constater un résultat de clôture à 508 000 € en fonctionnement qui va jouer un rôle d'amortisseur. Puis on retrouve un résultat d'investissement cumulé de 164 000 €. Il a donc été proposé 2 scénarios et le Bureau a opté pour le scénario 2 avec un pourcentage d'augmentation des tarifs de la REOM de 12,19 %, ce qui ferait un produit attendu pour la REOM de 2 714 000 € en se basant sur des imprévus pour 271 000 €.
M. HOUEL, à la lecture du rapport d'activités du Point Fort, est étonné de voir que les volumes des déchets ultimes ne diminuent pas. Il y a un vrai travail à faire au plus près des habitants car ces déchets nous coûtent vraiment très cher.
D'autre part, M. HOUEL a été interpellé par des habitants qui se demandent pourquoi une personne seule paye autant qu'un couple ? N'est-il pas possible de proposer un tarif adapté ?
Mme HEROUT répond que le coût de collecte pour 1, 2 ou 3 personnes est le même. L'étude sur l'évolution règlementaire de tri va justement permettre de connaître la meilleure solution tant pour la collecte que pour le tri. De là, seront évoqués des possibilités de changements de tarifs.
Mme LAUTOUR : Il est extrêmement difficile de connaître la réelle composition des familles dans les villes, surtout concernant les personnes vivant seules ou en couple.
Mme MILLOT évoque le problème des personnes qui sont collectées en porte à porte et d'autres qui doivent se déplacer pour aller porter leurs poubelles.
Mme LAUTOUR répond que cette question va être étudiée dans les réunions du groupe de travail qui a été constitué.

Port de Plaisance : Vote des tarifs 2021

VU le Code des transports et son article R5314-22 ;
CONSIDERANT qu'il convient de consulter le Conseil Portuaire sur les tarifs, conditions d'usage des outillages et des droits de ports et que celui-ci a rendu un avis favorable ;

Monsieur le Président propose d'appliquer les modifications suivantes aux tarifs du port de plaisance à compter du 1er janvier 2021 :

- Une augmentation de +5% sur l'ensemble des tarifs ce qui représenterait 11500 € de produits supplémentaires.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doit être équilibré en dépenses et en recettes au sein d'un budget annexe de par sa nature industrielle et commerciale.

Aussi, dans le cadre de ce principe, les tarifs du port doivent faire l'objet d'un réajustement afin de pouvoir supporter l'ensemble de ses charges. L'objectif étant de redresser l'équilibre budgétaire et de réajuster les recettes face aux dépenses de structure.

1. Tarifs annuels

TARIFS ANNUELS					
BATEAUX MONOCOQUES					
SURFACE M²	Prix HT	Prix TTC	SURFACE M²	Prix HT	Prix TTC
7m²	284,57 €	341,48 €	55m2	1 777,22 €	2 132,67 €
8m²	320,80 €	384,96 €	56m2	1 805,50 €	2 166,60 €
9m²	357,92 €	429,50 €	57m2	1 835,55 €	2 202,66 €
10m²	394,15 €	472,98 €	58m2	1 880,62 €	2 256,74 €

11m²	431,27 €	517,52 €	59m2	1 920,39 €	2 304,47 €
12m²	467,50 €	561,00 €	60m2	1 925,69 €	2 310,83 €
13m²	515,23 €	618,27 €	61m2	1 952,20 €	2 342,64 €
14m²	540,86 €	649,03 €	62m2	1 981,37 €	2 377,64 €
15m²	577,09 €	692,51 €	63m2	2 009,65 €	2 411,58 €
16m²	614,21 €	737,05 €	64m2	2 038,81 €	2 446,57 €
17m²	641,60 €	769,92 €	65m2	2 067,98 €	2 481,57 €
18m²	687,56 €	825,07 €	66m2	2 097,14 €	2 516,57 €
19m²	723,79 €	868,55 €	67m2	2 126,30 €	2 551,56 €
20m²	760,03 €	912,03 €	68m2	2 135,14 €	2 562,17 €
21m²	789,19 €	947,03 €	69m2	2 184,63 €	2 621,56 €
22m²	818,35 €	982,02 €	70m2	2 213,79 €	2 656,55 €
23m²	847,52 €	1 017,02 €	71m2	2 220,86 €	2 665,04 €
24m²	897,01 €	1 076,41 €	72m2	2 242,96 €	2 691,55 €
25m²	904,96 €	1 085,95 €	73m2	2 301,29 €	2 761,54 €
26m²	937,66 €	1 125,19 €	74m2	2 329,57 €	2 795,48 €
27m²	964,17 €	1 157,01 €	75m2	2 358,73 €	2 830,47 €
28m²	993,34 €	1 192,00 €	76m2	2 389,66 €	2 867,59 €
29m²	1 022,50 €	1 227,00 €	77m2	2 416,17 €	2 899,41 €
30m²	1 051,66 €	1 262,00 €	78m2	2 444,45 €	2 933,34 €
31m²	1 079,94 €	1 295,93 €	79m2	2 474,50 €	2 969,40 €
32m²	1 109,11 €	1 330,93 €	80m2	2 504,55 €	3 005,46 €
33m²	1 138,27 €	1 365,92 €	81m2	2 532,83 €	3 039,39 €
34m²	1 246,97 €	1 496,37 €	82m2	2 561,99 €	3 074,39 €
35m²	1 196,60 €	1 435,92 €	83m2	2 591,16 €	3 109,39 €
36m2	1 225,76 €	1 470,91 €	84m2	2 620,32 €	3 144,38 €
37m2	1 254,93 €	1 505,91 €	85m2	2 649,48 €	3 179,38 €
38m2	1 283,21 €	1 539,85 €	86m2	2 678,65 €	3 214,38 €
39m2	1 312,37 €	1 574,84 €	87m2	2 707,81 €	3 249,37 €
40m2	1 341,53 €	1 609,84 €	88m2	2 729,90 €	3 275,88 €
41m2	1 370,70 €	1 644,84 €	89m2	2 766,14 €	3 319,37 €
42m2	1 399,86 €	1 679,83 €	90m2	2 794,42 €	3 353,30 €
43m2	1 429,91 €	1 715,89 €	91m2	2 934,14 €	3 520,97 €
44m2	1 458,19 €	1 749,83 €	92m2	2 963,48 €	3 556,17 €
45m2	1 486,47 €	1 783,76 €	93m2	2 993,11 €	3 591,74 €
46m2	1 516,52 €	1 819,82 €	94m2	3 023,05 €	3 627,66 €
47m2	1 545,68 €	1 854,81 €	95m2	3 053,28 €	3 663,93 €
48m2	1 573,96 €	1 888,75 €	96m2	3 083,81 €	3 700,57 €
49m2	1 602,24 €	1 922,69 €	97m2	2 966,33 €	3 559,60 €
50m2	1 633,17 €	1 959,80 €	98m2	2 995,99 €	3 595,19 €
51m2	1 661,45 €	1 993,74 €	99m2	3 025,95 €	3 631,14 €
52m2	1 690,61 €	2 028,74 €	100m2	3 056,22 €	3 667,46 €
53m2	1 719,78 €	2 063,73 €	101m2 et plus	3 091,41 €	3 709,69 €
54m2	1 748,94 €	2 098,73 €			

TARIFS ANNUELS					
BATEAUX MULTICOQUES					
Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
20m2	566,48 €	679,78 €	61m2	1 441,40 €	1 729,68 €
21m2	587,69 €	705,23 €	62m2	1 461,72 €	1 754,07 €
22m2	608,02 €	729,62 €	63m2	1 498,84 €	1 798,61 €
23m2	629,23 €	755,08 €	64m2	1 520,93 €	1 825,12 €
24m2	651,32 €	781,59 €	65m2	1 544,80 €	1 853,75 €
25m2	672,53 €	807,04 €	66m2	1 553,63 €	1 864,36 €
26m2	693,74 €	832,49 €	67m2	1 568,66 €	1 882,39 €
27m2	714,95 €	857,94 €	68m2	1 611,08 €	1 933,29 €
28m2	737,05 €	884,46 €	69m2	1 621,68 €	1 946,02 €
29m2	758,26 €	909,91 €	70m2	1 632,29 €	1 958,74 €
30m2	779,47 €	935,36 €	71m2	1 654,38 €	1 985,26 €
31m2	800,68 €	960,81 €	72m2	1 676,47 €	2 011,77 €
32m2	822,77 €	987,33 €	73m2	1 696,80 €	2 036,16 €
33m2	843,10 €	1 011,72 €	74m2	1 718,01 €	2 061,61 €
34m2	866,08 €	1 039,29 €	75m2	1 739,22 €	2 087,06 €
35m2	886,40 €	1 063,68 €	76m2	1 761,31 €	2 113,58 €
36m2	907,61 €	1 089,13 €	77m2	1 781,64 €	2 137,97 €
37m2	928,82 €	1 114,59 €	78m2	1 802,85 €	2 163,42 €
38m2	950,03 €	1 140,04 €	79m2	1 824,06 €	2 188,87 €
39m2	971,24 €	1 165,49 €	80m2	1 845,27 €	2 214,32 €
40m2	992,45 €	1 190,94 €	81m2	1 866,48 €	2 239,78 €
41m2	1 012,78 €	1 215,33 €	82m2	1 887,69 €	2 265,23 €
42m2	1 035,76 €	1 242,91 €	83m2	1 908,90 €	2 290,68 €
43m2	1 056,97 €	1 268,36 €	84m2	1 930,11 €	2 316,13 €
44m2	1 078,18 €	1 293,81 €	85m2	1 937,18 €	2 324,62 €
45m2	1 099,39 €	1 319,26 €	86m2	1 971,65 €	2 365,98 €
46m2	1 121,48 €	1 345,77 €	87m2	1 993,74 €	2 392,49 €
47m2	1 141,81 €	1 370,17 €	88m2	2 014,95 €	2 417,94 €
48m2	1 163,90 €	1 396,68 €	89m2	2 036,16 €	2 443,39 €
49m2	1 185,11 €	1 422,13 €	90m2	2 057,37 €	2 468,84 €
50m2	1 206,32 €	1 447,58 €	91m2	2 079,46 €	2 495,36 €
51m2	1 248,74 €	1 498,49 €	92m2	2 098,91 €	2 518,69 €
52m2	1 279,67 €	1 535,60 €	93m2	2 120,12 €	2 544,14 €
53m2	1 303,53 €	1 564,24 €	94m2	2 141,33 €	2 569,59 €
54m2	1 327,39 €	1 592,87 €	95m2	2 162,54 €	2 595,04 €
55m2	1 336,23 €	1 603,48 €	96m2	2 184,63 €	2 621,56 €
56m2	1 345,07 €	1 614,08 €	97m2	2 204,96 €	2 645,95 €
57m2	1 355,67 €	1 626,81 €	98m2	2 226,17 €	2 671,40 €
58m2	1 376,00 €	1 651,20 €	99m2	2 247,38 €	2 696,85 €
59m2	1 398,09 €	1 677,71 €	100m2	2 268,59 €	2 722,30 €
60m2	1 419,30 €	1 703,16 €	101m2	2 290,68 €	2 748,82 €

2. Tarifs mensuels

TARIFS MENSUELS HIVER Du 1er JANVIER au 30 AVRIL et du 1er OCTOBRE au 31 DECEMBRE 2021					
Surface M²	**Prix HT**	**Prix TTC**	**Surface M²**	**Prix HT**	**Prix TTC**
11m2	52,27 €	62,73 €	56m2	216,30 €	259,56 €
12m2	58,58 €	70,30 €	57m2	221,71 €	266,05 €
13m2	61,29 €	73,54 €	58m2	225,31 €	270,38 €
14m2	65,79 €	78,95 €	59m2	228,92 €	274,70 €
15m2	70,30 €	84,36 €	60m2	231,62 €	277,95 €
16m2	74,80 €	89,76 €	61m2	238,48 €	286,18 €
17m2	80,21 €	96,25 €	62m2	240,87 €	289,04 €
18m2	83,82 €	100,58 €	63m2	243,28 €	291,93 €
19m2	88,32 €	105,99 €	64m2	245,71 €	294,85 €
20m2	92,83 €	111,39 €	65m2	248,17 €	297,80 €
21m2	96,43 €	115,72 €	66m2	250,65 €	300,78 €
22m2	100,04 €	120,05 €	67m2	253,16 €	303,79 €
23m2	103,64 €	124,37 €	68m2	255,69 €	306,83 €
24m2	108,15 €	129,78 €	69m2	258,25 €	309,90 €
25m2	109,95 €	131,94 €	70m2	260,83 €	312,99 €
26m2	113,56 €	136,27 €	71m2	263,44 €	316,12 €
27m2	116,26 €	139,51 €	72m2	266,07 €	319,28 €
28m2	119,87 €	143,84 €	73m2	268,73 €	322,48 €
29m2	123,47 €	148,17 €	74m2	271,42 €	325,70 €
30m2	127,08 €	152,49 €	75m2	274,13 €	328,95 €
31m2	130,68 €	156,82 €	76m2	276,88 €	332,25 €
32m2	133,39 €	160,06 €	77m2	279,64 €	335,57 €
33m2	136,99 €	164,39 €	78m2	282,44 €	338,93 €
34m2	140,60 €	168,71 €	79m2	285,27 €	342,32 €
35m2	145,10 €	174,12 €	80m2	288,12 €	345,74 €
36m2	146,90 €	176,28 €	81m2	291,00 €	349,20 €
37m2	150,51 €	180,61 €	82m2	293,90 €	352,68 €
38m2	154,11 €	184,94 €	83m2	296,84 €	356,21 €
39m2	157,72 €	189,26 €	84m2	299,82 €	359,78 €
40m2	160,42 €	192,51 €	85m2	302,81 €	363,37 €
41m2	164,93 €	197,91 €	86m2	305,84 €	367,01 €
42m2	167,63 €	201,16 €	87m2	308,90 €	370,68 €
43m2	171,24 €	205,49 €	88m2	311,99 €	374,39 €
44m2	174,84 €	209,81 €	89m2	315,11 €	378,13 €
45m2	178,45 €	214,14 €	90m2	318,26 €	381,92 €
46m2	181,15 €	217,38 €	91m2	321,44 €	385,73 €
47m2	184,76 €	221,71 €	92m2	324,66 €	389,59 €
48m2	188,36 €	226,03 €	93m2	327,91 €	393,49 €
49m2	191,97 €	230,36 €	94m2	331,18 €	397,41 €
50m2	194,67 €	233,60 €	95m2	334,50 €	401,39 €
51m2	198,28 €	237,93 €	96m2	337,84 €	405,41 €
52m2	201,88 €	242,26 €	97m2	341,22 €	409,46 €
53m2	205,49 €	246,58 €	98m2	344,63 €	413,55 €
54m2	209,09 €	250,91 €	99m2	348,08 €	417,69 €
55m2	212,70 €	255,23 €	100m2 et plus	351,56 €	421,87 €

TARIFS MENSUELS ETE

Du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2021

Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
11m2	77,10 €	92,52 €	56m2	341,57 €	409,89 €
12m2	84,18 €	101,01 €	57m2	346,98 €	416,38 €
13m2	93,23 €	111,88 €	58m2	353,29 €	423,95 €
14m2	97,65 €	117,18 €	59m2	358,70 €	430,44 €
15m2	104,32 €	125,18 €	60m2	364,11 €	436,93 €
16m2	111,17 €	133,40 €	61m2	333,71 €	400,45 €
17m2	118,11 €	141,73 €	62m2	337,04 €	404,45 €
18m2	124,91 €	149,90 €	63m2	340,41 €	408,49 €
19m2	131,40 €	157,68 €	64m2	343,81 €	412,58 €
20m2	138,34 €	166,01 €	65m2	347,25 €	416,70 €
21m2	143,84 €	172,61 €	66m2	350,73 €	420,87 €
22m2	149,43 €	179,31 €	67m2	354,24 €	425,08 €
23m2	155,15 €	186,18 €	68m2	357,78 €	429,33 €
24m2	160,83 €	192,99 €	69m2	361,36 €	433,63 €
25m2	166,64 €	199,97 €	70m2	364,97 €	437,97 €
26m2	171,33 €	205,59 €	71m2	368,62 €	442,34 €
27m2	177,91 €	213,49 €	72m2	372,30 €	446,76 €
28m2	183,45 €	220,14 €	73m2	376,03 €	451,24 €
29m2	189,08 €	226,90 €	74m2	379,79 €	455,74 €
30m2	194,49 €	233,39 €	75m2	383,58 €	460,30 €
31m2	200,35 €	240,42 €	76m2	387,42 €	464,91 €
32m2	206,16 €	247,39 €	77m2	391,30 €	469,56 €
33m2	211,75 €	254,10 €	78m2	395,21 €	474,25 €
34m2	217,52 €	261,02 €	79m2	399,16 €	478,99 €
35m2	223,10 €	267,73 €	80m2	403,16 €	483,79 €
36m2	228,92 €	274,70 €	81m2	407,18 €	488,62 €
37m2	234,33 €	281,19 €	82m2	411,26 €	493,51 €
38m2	239,73 €	287,68 €	83m2	415,37 €	498,45 €
39m2	246,04 €	295,25 €	84m2	419,52 €	503,42 €
40m2	250,55 €	300,66 €	85m2	423,72 €	508,46 €
41m2	256,86 €	308,23 €	86m2	427,95 €	513,54 €
42m2	262,26 €	314,72 €	87m2	432,23 €	518,68 €
43m2	268,57 €	322,29 €	88m2	436,56 €	523,87 €
44m2	273,98 €	328,78 €	89m2	440,92 €	529,11 €
45m2	279,39 €	335,27 €	90m2	445,33 €	534,40 €
46m2	285,70 €	342,84 €	91m2	449,79 €	539,74 €
47m2	291,10 €	349,32 €	92m2	454,28 €	545,14 €
48m2	296,51 €	355,81 €	93m2	458,82 €	550,59 €
49m2	301,92 €	362,30 €	94m2	463,42 €	556,10 €
50m2	308,23 €	369,87 €	95m2	468,05 €	561,66 €
51m2	313,64 €	376,36 €	96m2	472,73 €	567,27 €
52m2	319,04 €	382,85 €	97m2	477,45 €	572,94 €
53m2	325,35 €	390,42 €	98m2	482,23 €	578,68 €
54m2	329,86 €	395,83 €	99m2	487,05 €	584,46 €
55m2	335,27 €	402,32 €	100m2 et plus	491,93 €	590,31 €

3. Tarifs Visiteurs

TARIFS VISITEURS - HIVER (Tarif journalier pour une occupation de 1 à 10 jours) Du 1er JANVIER au 30 AVRIL et du 1er OCTOBRE au 31 DECEMBRE 2020					
Surface M²	**Prix HT**	**Prix TTC**	**Surface M²**	**Prix HT**	**Prix TTC**
11m2	4,59 €	5,51 €	56m2	20,21 €	24,26 €
12m2	5,51 €	6,62 €	57m2	21,13 €	25,36 €
13m2	5,51 €	6,62 €	58m2	21,13 €	25,36 €
14m2	6,43 €	7,72 €	59m2	22,05 €	26,46 €
15m2	6,43 €	7,72 €	60m2	22,05 €	26,46 €
16m2	6,43 €	7,72 €	61m2	22,05 €	26,46 €
17m2	7,35 €	8,82 €	62m2	22,97 €	27,56 €
18m2	7,35 €	8,82 €	63m2	22,97 €	27,56 €
19m2	8,27 €	9,92 €	64m2	22,97 €	27,56 €
20m2	8,27 €	9,92 €	65m2	23,89 €	28,67 €
21m2	9,19 €	11,03 €	66m2	23,89 €	28,67 €
22m2	9,19 €	11,03 €	67m2	23,89 €	28,67 €
23m2	9,19 €	11,03 €	68m2	24,81 €	29,77 €
24m2	10,11 €	12,13 €	69m2	24,81 €	29,77 €
25m2	10,11 €	12,13 €	70m2	24,81 €	29,77 €
26m2	10,11 €	12,13 €	71m2	25,73 €	30,87 €
27m2	11,03 €	13,23 €	72m2	25,73 €	30,87 €
28m2	11,03 €	13,23 €	73m2	26,64 €	31,97 €
29m2	11,03 €	13,23 €	74m2	26,64 €	31,97 €
30m2	11,94 €	14,33 €	75m2	26,64 €	31,97 €
31m2	11,94 €	14,33 €	76m2	27,56 €	33,08 €
32m2	12,86 €	15,44 €	77m2	27,56 €	33,08 €
33m2	12,86 €	15,44 €	78m2	27,56 €	33,08 €
34m2	12,86 €	15,44 €	79m2	28,48 €	34,18 €
35m2	13,78 €	16,54 €	80m2	28,48 €	34,18 €
36m2	13,78 €	16,54 €	81m2	29,40 €	35,28 €
37m2	14,70 €	17,64 €	82m2	29,40 €	35,28 €
38m2	14,70 €	17,64 €	83m2	29,40 €	35,28 €
39m2	14,70 €	17,64 €	84m2	30,32 €	36,38 €
40m2	15,62 €	18,74 €	85m2	30,32 €	36,38 €
41m2	15,62 €	18,74 €	86m2	30,32 €	36,38 €
42m2	15,62 €	18,74 €	87m2	31,24 €	37,49 €
43m2	16,54 €	19,85 €	88m2	31,24 €	37,49 €
44m2	16,54 €	19,85 €	89m2	31,24 €	37,49 €
45m2	16,54 €	19,85 €	90m2	32,20 €	38,64 €
46m2	17,46 €	20,95 €	91m2	32,20 €	38,64 €
47m2	17,46 €	20,95 €	92m2	32,20 €	38,64 €
48m2	17,46 €	20,95 €	93m2	33,16 €	39,80 €
49m2	18,38 €	22,05 €	94m2	33,16 €	39,80 €
50m2	18,38 €	22,05 €	95m2	33,16 €	39,80 €
51m2	19,29 €	23,15 €	96m2	34,13 €	40,95 €
52m2	19,29 €	23,15 €	97m2	34,13 €	40,95 €
53m2	19,29 €	23,15 €	98m2	34,13 €	40,95 €
54m2	20,21 €	24,26 €	99m2	35,18 €	42,21 €
55m2	20,21 €	24,26 €	100m2 et plus	35,18 €	42,21 €

TARIFS VISITEURS - ETE
(Tarif journalier pour une occupation de 1 à 10 jours)

Du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2020

Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
11m2	8,27 €	9,92 €	56m2	31,24 €	37,49 €
12m2	9,19 €	11,03 €	57m2	31,24 €	37,49 €
13m2	9,19 €	11,03 €	58m2	32,16 €	38,59 €
14m2	10,11 €	12,13 €	59m2	32,16 €	38,59 €
15m2	11,03 €	13,23 €	60m2	33,08 €	39,69 €
16m2	11,03 €	13,23 €	61m2	33,99 €	40,79 €
17m2	11,94 €	14,33 €	62m2	33,99 €	40,79 €
18m2	12,86 €	15,44 €	63m2	34,91 €	41,90 €
19m2	13,78 €	16,54 €	64m2	34,91 €	41,90 €
20m2	13,78 €	16,54 €	65m2	34,91 €	41,90 €
21m2	14,70 €	17,64 €	66m2	35,83 €	43,00 €
22m2	14,70 €	17,64 €	67m2	36,75 €	44,10 €
23m2	15,62 €	18,74 €	68m2	36,75 €	44,10 €
24m2	16,54 €	19,85 €	69m2	37,67 €	45,20 €
25m2	16,54 €	19,85 €	70m2	37,67 €	45,20 €
26m2	17,46 €	20,95 €	71m2	37,67 €	45,20 €
27m2	17,46 €	20,95 €	72m2	38,59 €	46,31 €
28m2	18,38 €	22,05 €	73m2	39,51 €	47,41 €
29m2	18,38 €	22,05 €	74m2	39,51 €	47,41 €
30m2	18,38 €	22,05 €	75m2	39,51 €	47,41 €
31m2	19,29 €	23,15 €	76m2	40,43 €	48,51 €
32m2	20,21 €	24,26 €	77m2	40,43 €	48,51 €
33m2	20,21 €	24,26 €	78m2	41,34 €	49,61 €
34m2	21,13 €	25,36 €	79m2	42,26 €	50,72 €
35m2	21,13 €	25,36 €	80m2	42,26 €	50,72 €
36m2	22,05 €	26,46 €	81m2	43,18 €	51,82 €
37m2	22,05 €	26,46 €	82m2	43,18 €	51,82 €
38m2	22,97 €	27,56 €	83m2	44,10 €	52,92 €
39m2	22,97 €	27,56 €	84m2	44,10 €	52,92 €
40m2	23,89 €	28,67 €	85m2	45,02 €	54,02 €
41m2	23,89 €	28,67 €	86m2	45,02 €	54,02 €
42m2	24,81 €	29,77 €	87m2	45,89 €	55,07 €
43m2	24,81 €	29,77 €	88m2	45,89 €	55,07 €
44m2	25,73 €	30,87 €	89m2	46,81 €	56,18 €
45m2	25,73 €	30,87 €	90m2	46,81 €	56,18 €
46m2	26,64 €	31,97 €	91m2	47,73 €	57,28 €
47m2	26,64 €	31,97 €	92m2	47,73 €	57,28 €
48m2	27,56 €	33,08 €	93m2	48,69 €	58,43 €
49m2	27,56 €	33,08 €	94m2	48,69 €	58,43 €
50m2	28,48 €	34,18 €	95m2	49,70 €	59,64 €
51m2	28,48 €	34,18 €	96m2	49,70 €	59,64 €
52m2	29,40 €	35,28 €	97m2	50,66 €	60,80 €
53m2	29,40 €	35,28 €	98m2	50,66 €	60,80 €
54m2	30,32 €	36,38 €	99m2	51,71 €	62,06 €
55m2	30,32 €	36,38 €	100m2 et plus	51,71 €	62,06 €

Il est proposé la création de nouveaux tarifs « visiteurs longue durée » pour les visiteurs qui souhaitent séjourner plus de 10 jours au sein du port de plaisance. Cette occupation ne pourra cependant pas excéder 30 jours. Passé ce délai, le plaisancier devra impérativement bénéficier d'une autorisation d'occupation mensuelle ou annuelle.

TARIFS VISITEUR LONGUE DUREE HIVER **(Tarif pour une occupation de 11 à 30 jours)** **Du 1er JANVIER au 30 AVRIL** **et du 1er OCTOBRE au 31 DECEMBRE 2021**					
Surface M²	**Prix HT**	**Prix TTC**	**Surface M²**	**Prix HT**	**Prix TTC**
11m2	52,27 €	62,73 €	56m2	216,30 €	259,56 €
12m2	58,58 €	70,30 €	57m2	221,71 €	266,05 €
13m2	61,29 €	73,54 €	58m2	225,31 €	270,38 €
14m2	65,79 €	78,95 €	59m2	228,92 €	274,70 €
15m2	70,30 €	84,36 €	60m2	231,62 €	277,95 €
16m2	74,80 €	89,76 €	61m2	238,48 €	286,18 €
17m2	80,21 €	96,25 €	62m2	240,87 €	289,04 €
18m2	83,82 €	100,58 €	63m2	243,28 €	291,93 €
19m2	88,32 €	105,99 €	64m2	245,71 €	294,85 €
20m2	92,83 €	111,39 €	65m2	248,17 €	297,80 €
21m2	96,43 €	115,72 €	66m2	250,65 €	300,78 €
22m2	100,04 €	120,05 €	67m2	253,16 €	303,79 €
23m2	103,64 €	124,37 €	68m2	255,69 €	306,83 €
24m2	108,15 €	129,78 €	69m2	258,25 €	309,90 €
25m2	109,95 €	131,94 €	70m2	260,83 €	312,99 €
26m2	113,56 €	136,27 €	71m2	263,44 €	316,12 €
27m2	116,26 €	139,51 €	72m2	266,07 €	319,28 €
28m2	119,87 €	143,84 €	73m2	268,73 €	322,48 €
29m2	123,47 €	148,17 €	74m2	271,42 €	325,70 €
30m2	127,08 €	152,49 €	75m2	274,13 €	328,95 €
31m2	130,68 €	156,82 €	76m2	276,88 €	332,25 €
32m2	133,39 €	160,06 €	77m2	279,64 €	335,57 €
33m2	136,99 €	164,39 €	78m2	282,44 €	338,93 €
34m2	140,60 €	168,71 €	79m2	285,27 €	342,32 €
35m2	145,10 €	174,12 €	80m2	288,12 €	345,74 €
36m2	146,90 €	176,28 €	81m2	291,00 €	349,20 €
37m2	150,51 €	180,61 €	82m2	293,90 €	352,68 €
38m2	154,11 €	184,94 €	83m2	296,84 €	356,21 €
39m2	157,72 €	189,26 €	84m2	299,82 €	359,78 €
40m2	160,42 €	192,51 €	85m2	302,81 €	363,37 €
41m2	164,93 €	197,91 €	86m2	305,84 €	367,01 €
42m2	167,63 €	201,16 €	87m2	308,90 €	370,68 €
43m2	171,24 €	205,49 €	88m2	311,99 €	374,39 €
44m2	174,84 €	209,81 €	89m2	315,11 €	378,13 €
45m2	178,45 €	214,14 €	90m2	318,26 €	381,92 €
46m2	181,15 €	217,38 €	91m2	321,44 €	385,73 €
47m2	184,76 €	221,71 €	92m2	324,66 €	389,59 €
48m2	188,36 €	226,03 €	93m2	327,91 €	393,49 €
49m2	191,97 €	230,36 €	94m2	331,18 €	397,41 €
50m2	194,67 €	233,60 €	95m2	334,50 €	401,39 €
51m2	198,28 €	237,93 €	96m2	337,84 €	405,41 €
52m2	201,88 €	242,26 €	97m2	341,22 €	409,46 €
53m2	205,49 €	246,58 €	98m2	344,63 €	413,55 €
54m2	209,09 €	250,91 €	99m2	348,08 €	417,69 €
55m2	212,70 €	255,23 €	100m2 et plus	351,56 €	421,87 €

TARIFS VISITEUR LONGUE DUREE ETE
(Tarif pour une occupation de 11 à 30 jours)

Du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2021

Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
11m2	77,10 €	92,52 €	56m2	341,57 €	409,89 €
12m2	84,18 €	101,01 €	57m2	346,98 €	416,38 €
13m2	93,23 €	111,88 €	58m2	353,29 €	423,95 €
14m2	97,65 €	117,18 €	59m2	358,70 €	430,44 €
15m2	104,32 €	125,18 €	60m2	364,11 €	436,93 €
16m2	111,17 €	133,40 €	61m2	333,71 €	400,45 €
17m2	118,11 €	141,73 €	62m2	337,04 €	404,45 €
18m2	124,91 €	149,90 €	63m2	340,41 €	408,49 €
19m2	131,40 €	157,68 €	64m2	343,81 €	412,58 €
20m2	138,34 €	166,01 €	65m2	347,25 €	416,70 €
21m2	143,84 €	172,61 €	66m2	350,73 €	420,87 €
22m2	149,43 €	179,31 €	67m2	354,24 €	425,08 €
23m2	155,15 €	186,18 €	68m2	357,78 €	429,33 €
24m2	160,83 €	192,99 €	69m2	361,36 €	433,63 €
25m2	166,64 €	199,97 €	70m2	364,97 €	437,97 €
26m2	171,33 €	205,59 €	71m2	368,62 €	442,34 €
27m2	177,91 €	213,49 €	72m2	372,30 €	446,76 €
28m2	183,45 €	220,14 €	73m2	376,03 €	451,24 €
29m2	189,08 €	226,90 €	74m2	379,79 €	455,74 €
30m2	194,49 €	233,39 €	75m2	383,58 €	460,30 €
31m2	200,35 €	240,42 €	76m2	387,42 €	464,91 €
32m2	206,16 €	247,39 €	77m2	391,30 €	469,56 €
33m2	211,75 €	254,10 €	78m2	395,21 €	474,25 €
34m2	217,52 €	261,02 €	79m2	399,16 €	478,99 €
35m2	223,10 €	267,73 €	80m2	403,16 €	483,79 €
36m2	228,92 €	274,70 €	81m2	407,18 €	488,62 €
37m2	234,33 €	281,19 €	82m2	411,26 €	493,51 €
38m2	239,73 €	287,68 €	83m2	415,37 €	498,45 €
39m2	246,04 €	295,25 €	84m2	419,52 €	503,42 €
40m2	250,55 €	300,66 €	85m2	423,72 €	508,46 €
41m2	256,86 €	308,23 €	86m2	427,95 €	513,54 €
42m2	262,26 €	314,72 €	87m2	432,23 €	518,68 €
43m2	268,57 €	322,29 €	88m2	436,56 €	523,87 €
44m2	273,98 €	328,78 €	89m2	440,92 €	529,11 €
45m2	279,39 €	335,27 €	90m2	445,33 €	534,40 €
46m2	285,70 €	342,84 €	91m2	449,79 €	539,74 €
47m2	291,10 €	349,32 €	92m2	454,28 €	545,14 €
48m2	296,51 €	355,81 €	93m2	458,82 €	550,59 €
49m2	301,92 €	362,30 €	94m2	463,42 €	556,10 €
50m2	308,23 €	369,87 €	95m2	468,05 €	561,66 €
51m2	313,64 €	376,36 €	96m2	472,73 €	567,27 €
52m2	319,04 €	382,85 €	97m2	477,45 €	572,94 €
53m2	325,35 €	390,42 €	98m2	482,23 €	578,68 €
54m2	329,86 €	395,83 €	99m2	487,05 €	584,46 €
55m2	335,27 €	402,32 €	100m2 et plus	491,93 €	590,31 €

4. Tarifs « Services »

Ces tarifs services comprennent notamment les prestations de grutages à l'aide de l'élévateur à bateaux, de carénage et de différents services complémentaires nécessaires aux manutentions.

TARIF 2021 - GRUTAGES UNITAIRES		
	Prix HT	Prix TTC
0 à 8 métres	63,39 €	76,07 €
8 à 9 métres	74,42 €	89,30 €
9 à 10 métres	85,44 €	102,53 €
10 à 11 métres	95,55 €	114,66 €
11 à 12 métres	116,68 €	140,02 €
12 à 13 métres	127,71 €	153,25 €
13 à 14 métres	137,81 €	165,38 €
14 à 15 métres	148,84 €	178,61 €
Grutage Statique	74,38 €	89,25 €

TARIFS 2021 FORFAIT CARENAGE POUR LES BATEAUX EXTERIEURS AU PORT			
	Prix HT	Prix TTC	
0 à 8 métres	187,69 €	225,23 €	Ces prix comprennent : - Le stationnement pendant 7 jours sur le terre-plein ou dans le bassin - 1 aller/retour avec l'élévateur. Ce tarif est **forfaitaire** et non divisible
8 à 9 métres	222,34 €	266,81 €	
9 à 10 métres	257,95 €	309,54 €	
10 à 11 métres	292,60 €	351,12 €	
11 à 12 métres	350,35 €	420,42 €	
12 à 13 métres	379,23 €	455,07 €	
13 à 14 métres	416,76 €	500,12 €	
14 à 15 métres	461,04 €	553,25 €	
0 à 15 mètres	52,50 €	63,00 €	Forfait par tranche de 7 jours complémentaires

Il est proposé pour l'exercice 2021 de créer un nouveau tarif de remorquage pour les manœuvres qui se dérouleront au sein du bassin du port. Ce nouveau tarif permettra ainsi d'adapter le tarif déjà existant de remorquage aux manœuvres effectuées sur une très courte distance.

TARIFS 2021			
	Prix HT	Prix TTC	
Utilisation de la cale de mise à l'eau	10,00 €	12,00 €	Comprenant : - le passage de l'écluse , l'accès aux douches - l'eau et l'électricité sur les pontons
Utilisation de la cale de mise à l'eau Carnet de 5 passages	40,56 €	48,67 €	Comprenant : - le passage de l'écluse, l'accès aux douches - l'eau et l'électricité sur les pontons
Vidange Eaux grises et noires	4,38 €	5,25 €	Prix par opération
Remorquages Tarif par heure hors bassin	52,50 €	63,00 €	Comprenant : - la mise à disposition d'un agent technique et d'un bateau (toute heure commencée est due)
Remorquages Tarif par 1/4 d'heure dans le bassin *(Nouveau Tarif)*	12,50 €	15,00 €	Comprenant : - la mise à disposition d'un agent technique et d'un bateau (tout 1/4 d'heure commencée est due)
Location de bers	34,13 €	40,95 €	Simple mise à disposition d'un lot de bers sans calage pendant 1 semaine
	50,75 €	60,90 €	Simple mise à disposition d'un lot de bers sans calage pendant 1 mois

*Passage écluse = sortie vers mer + rentrée vers port.

5. Tarifs professionnels

Il est proposé de voter, comme pour les utilisateurs privés, une augmentation de 5% des tarifs professionnels. Pour mémoire, il est à noter qu'une prestation de grutage avec l'élévateur à bateaux comprend la manutention ainsi que le transport.

Les tarifs professionnels sont également adaptés de la manière suivante :

TARIFS ANNUEL PROFESSIONNELS 2021		
Type	**Prix HT**	**Prix TTC**
Activité Professionnelle utilisant un bateau dont la longueur est inférieur à 8m	459,38 €	551,25 €
Activité Professionnelle utilisant un bateau dont la longueur est égale ou supérieur à 8m	918,75 €	1 102,50 €
Autres activités professionnelles effectuées sur les chantiers navals	918,75 €	1 102,50 €

TARIFS GRUTAGE PROFESSIONNELS 2021
Remise de 30 % sur le prix du grutage si le professionnel présente à son actif au moins 30 grutages au cours de l'exercice N-1.**

TARIFS PROFESSIONNEL 2021 - GRUTAGES UNITAIRES (-30%)**		
	Prix HT	**Prix TTC**
0 à 8 métres	44,38 €	53,25 €
8 à 9 métres	52,09 €	62,51 €
9 à 10 métres	59,81 €	71,77 €
10 à 11 métres	66,89 €	80,26 €
11 à 12 métres	81,68 €	98,01 €
12 à 13 métres	89,39 €	107,27 €
13 à 14 métres	96,47 €	115,76 €
14 à 15 métres	104,19 €	125,02 €
Grutage Statique	52,06 €	62,48 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (2 abstentions), décident de :

- voter les tarifs pour le Port de Plaisance tels qu'exposés ci-dessus applicable à compter du 1er janvier 2021.

M. HOUEL souhaite connaître l'état de l'activité du port.
M. GRAWITZ indique que cette année, une baisse de 28% a été observée pour les visiteurs. La liste d'attente diminue un peu en raison du facteur économique mais aussi car la consommation de la plaisance n'est plus ce qu'elle était. Elle est consommée différemment (location…).
M. HOUEL : L'accès au port est très compliqué. N'y a-t-il pas moyen de le revoir via un entretien des berges, bouées … ? Le ponton d'accueil en cas d'arrivée de nuit pose également problème. Peut-on avoir la liste des investissements prévus ?

M. GRAWITZ précise que le balisage est 100% opérationnel. Une perche a même été rajoutée l'année dernière. Les investissements sont de 2 ordres : 1 - une amélioration des accueils visiteurs (amélioration des dispositifs électriques pour alimenter les bateaux sur les pontons). 2 - l'automatisme hydraulique date de la mise en œuvre du port et s'affaiblit. Il est prévu son renouvellement.
M. HOUEL : Pour quelle raison le tarif est différent entre un monocoque et un multicoque ?
Le port a une écluse relativement large et il a été jugé attractif d'avoir des multicoques. C'est pourquoi, le tarif des multicoques est plus attractif.
M. HOUEL évoque la fin de la concession du port au 31 décembre 2020. Restera-t-elle à la CCBDC ou retournera-t-elle à la ville de Carentan les Marais ou bien ira-t-elle vers une SPL ?
M. COLOMBEL répond que le port est une compétence communautaire. Il a effectivement été envisagé une reprise par la Ville de Carentan les Marais ou une SPL du Département ou le maintien par la CCBDC. Une étude est lancée pour choisir la meilleure gestion possible du port. Cependant, l'adhésion à une SPL n'est pas privilégiée.

Convention de participation financière 2020 entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC)

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Cotentin (SMC), le Conseil départemental de la Manche, l'agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ont repris les engagements du Syndicat Mixte du Cotentin autour du pôle universitaire mais également sur le volet Recherche et développement de la filière énergie et ressources marines qui sont stratégiques pour le territoire de la Manche.
Ces enjeux font l'objet d'un partenariat financier dans le cadre d'une convention cadre sur 4 ans : 2018 – 2021 qui se décline en conventions financières annuelles.

Monsieur le Président donne lecture aux membres de la convention de participation financière au titre de l'année 2020. Cette dernière porte sur les opérations suivantes :

1 - Investissements portant sur l'abattoir de Cherbourg

Dans l'attente de l'ouverture d'un nouvel équipement sur Carentan les Marais prévu en 2021, il avait été retenu le principe d'un investissement à minima du site de Cherbourg pour permettre le fonctionnement à hauteur de 100 000 €. Les participations versées par le CCBDC en 2018/2019 soit 40 000 € au total, suffisent, compte tenu de la fermeture de l'équipement et de l'arrêt de la délégation de service public en juin dernier. Aucune nouvelle participation n'est donc demandée pour cette année.

2 - Investissements portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg

Depuis 2014, les collectivités locales avec l'Université participent à hauteur de 140 000 € / an au plan de financement pluriannuel portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg en Cotentin.
En 2020, les collectivités ont décidé de participer à hauteur de 203 005 € pour faire face à de nombreux travaux liés à la vétusté des bâtiments (infiltrations…).

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin :	127 698 €
Conseil départemental de la Manche :	69 022 €
CCBDC :	6 285 €

3 - Appui au site universitaire et d'enseignement supérieur

Depuis 2014, ce soutien est fixé à 150 000 € par l'université pour le fonctionnement de postes d'IATOS (Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de services) notamment pour le fonctionnement du Campus de Cherbourg et les frais des professeurs de Caen intervenant dans les filières d'enseignement assurées par Cherbourg.

Pour 2020, le montant à financer est de **150 000 €** :

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin :	131 100 €
CCBDC	18 900 €

4 - Fonctionnement de la Hall Technologie du site universitaire

Le laboratoire universitaire LUSAC est installé depuis 2017 dans les locaux du hall technologique (2ème tranche, la 1ère hébergeant depuis 2008 le centre Corrodys). Ce bâtiment, construit par la Communauté Urbaine de Cherbourg sous maîtrise d'ouvrage déléguée, a fait l'objet en 2014 d'un accord avec l'Université, consistant en la prise en charge des frais d'exploitation du LUSAC.

Pour 2020, les collectivités ont validé une participation auprès de l'université pour un montant forfaitaire annuel de **76 995 €.**
Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin :	63 074 €
Conseil départemental de la Manche :	11 534 €
CCBDC	2 387 €

5 - Investissements portant sur la recherche, l'innovation technologique et l'innovation pédagogique des laboratoires du Cotentin

Les collectivités locales du Cotentin participent annuellement aux financements de projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique de son territoire.
L'enveloppe annuelle en 2020 est fixée à 50 000 €. Elle est consacrée et redistribuée auprès des organismes du territoire que sont :

- Au titre de l'innovation pédagogique : l'ESIX et l'IUT.

En 2020, les projets recensés concernent l'ESIX (Complément pour le Fablab de l'école : machine de prototypage 3D résine, brodeuse numérique, découpeuse vinyle…), l'IUT (Projet de refonte de la salle d'automatisme avec achat de 7 postes de productions modernes).

La participation au titre des projets de recherche et d'innovation pédagogique en 2020 s'élève à **50 000 €.**
Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin :	29 028 €
Conseil départemental de la Manche :	19 444 €
CCBDC	1 528 €

6 - Participation au dispositif LEADER

Le financement des collectivités soit 15 743 € est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin :	13 224 €
CCBDC	2 519 €

7 - Participation à la Société Publique Locale Tourisme

La participation de la CCBDC à la SPL Tourisme est de 25 000 €.

Soit un total pour l'année 2020 de 57 332 € (pour rappel 2019 : 79 868 €).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent la convention financière annuelle 2020 ci-annexée,
- autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, découlant des engagements exposés ci-dessus,
- disent que les crédits afférents sont prévus et inscrits en dépenses et recettes dans le cadre du budget principal 2020.

M. LESNE : Sur quelle base sont calculés ces montants ? Réponse : sur la population.

Création du Budget annexe Abattoir

Vu les articles L 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que, conformément aux dispositions de l'article L.2221-1 du CGCT, la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est dans l'obligation de procéder à la création d'un budget annexe afin de pouvoir exploiter en régie l'abattoir public de Carentan les Marais.

Pour mémoire, suite à la fermeture de l'abattoir de Cherbourg, la CCBDC a décidé de lancer ce projet de construction d'un abattoir de proximité afin de pouvoir répondre à la demande des professionnels et des usagers du territoire.

Sa construction étant en phase d'achèvement, il convient de procéder à la création de ce budget annexe afin de pouvoir commencer à l'exploiter en régie au cours de l'exercice 2021.

Il est rappelé que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont gérés en budget annexe sans personnalité morale et dotés d'une autonomie financière. Par conséquent, ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal de la communauté de communes.

Le budget de l'abattoir entre dans le cadre des SPIC, prévu par les articles L2221-11 et suivants, et se trouve soumis à la nomenclature M42. Il fonctionne grâce à des produits de service et doit s'équilibrer en dépenses et en recettes conformément aux dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT.

En effet, une obligation d'autofinancement pèse sur les SPIC et le prix du service doit être calculé de telle façon qu'il corresponde au prix unitaire réel de la prestation.

Il est important de préciser que ce budget fait obligatoirement l'objet d'un assujettissement à la TVA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent la création du Budget annexe de l'Abattoir à compter du 1er janvier 2021,
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents comptables permettant le transfert de l'actif et du passif de cet abattoir du budget principal au budget annexe dès que celui-ci pourra être exploité en régie,
- demandent l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe auprès des services du trésor public.

Décision Modificative n°1 au Budget Principal

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 65 - « *Autres charges de gestion courante* » : d'inscrire un montant de 99 k€ correspondant notamment à :
  - Un ajustement de crédits de 10 k€ sur le compte 6531 – *« Indemnités »* compte tenu de l'insuffisance des crédits ouverts lors de l'adoption du budget primitif 2020 ;
  - 9 k€ de subvention versée aux unions des commerçants de Carentan les Marais, Sainte Mère Eglise et Picauville, soit 3 k€ pour chaque union ;
  - 80 k€ de fonds de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 ;
- Au chapitre 68 - *« Dotations aux provisions »* : d'inscrire une provision pour un montant de 38 560€ afin de couvrir le risque d'impayés pour les titres émis par le budget principal. Ce montant est atténué par une reprise de provisions de 23 k€ inscrite au chapitre 78 – *« Reprises de provisions »*.
- Au chapitre 022 – *« Dépenses imprévues »* : une diminution de 114 k€ afin de pouvoir abonder les chapitres 65 – « *Autres charges de gestion courante* » et 68 – « *Dotations aux provisions* ».
- Au chapitre 023 – *« Virement à la section d'investissement »* : une diminution de 4 k€ afin de pouvoir abonder le chapitre 042 relatif aux écritures de dotations aux amortissements.
- Au chapitre 042 – *« Opérations d'ordre de transfert entre sections »* : d'augmenter de 4 k€ afin de pouvoir couvrir les écritures de cession et de dotation aux amortissements de l'exercice.

RECETTES

- Au chapitre 78 – *« Reprises de provisions »* : d'inscrire un montant de 23 k€ afin de pouvoir prononcer les éventuelles admissions en non-valeur et créances éteintes de l'exercice.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

- Au chapitre 021 *« Virement de la section de fonctionnement »* : de diminuer de 4 k€ afin de pouvoir abonder le chapitre 040 – *« Opérations d'ordre de transfert entre sections »*.
- Au chapitre 040 *« Opérations d'ordre de transfert entre sections »* : d'augmenter de 4 k€ permettant ainsi que procéder aux écritures de cessions et d'amortissement de l'exercice. Ce chapitre est équilibré avec le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2020 conformément au tableau de synthèse du budget ci-après.

CC BAIE DU COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL

Décision Modificative n°1 - Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Fonctionnement

DEPENSES					RECETTES				
Code	*Libellé*	*BUDGET 2020*	*DM1*	*TOTAL BUDGET*	*Code*	*Libellé*	*BUDGET 2020*	*DM1*	*TOTAL BUDGET*
011	Charges à caractère général	2 459 869,00		2 459 869,00	013	Atténuations de charges	38 600,00		38 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 050 019,00		5 050 019,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 204 628,00		2 204 628,00
014	Atténuations de produits	3 142 434,00		3 142 434,00	73	Impôts et taxes	7 737 648,00		7 737 648,00
65	Autres charges de gestion courante	779 224,00	99 000,00	878 224,00	74	Dotations, subventions et participations	2 163 318,27		2 163 318,27
66	Charges financières	439 886,92		439 886,92	75	Autres produits de gestion courante	467 000,00		467 000,00
67	Charges exceptionnelles	70 894,66		70 894,66	76	Produits financiers	0,00		0,00
68	Dotations provisions semi budgétaires	62 500,00	38 560,00	101 060,00	77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	200 000,00	-114 082,00	85 918,00	78	Reprises provisions semi budgétaire	0,00	23 478,00	23 478,00
sous-total dépenses réelles		**12 204 827,58**	**23 478,00**	**12 228 305,58**	***sous-total recettes réelles***		**12 611 194,27**	**23 478,00**	**12 634 672,27**
023	Virement à la section d'investissement	3 197 479,42	-4 000,00	3 193 479,42					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	660 000,00	4 000,00	664 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 833,00		67 833,00
sous-total dépenses d'ordre		**3 857 479,42**	**0,00**	**3 857 479,42**	***sous-total recettes d'ordre***		**67 833,00**	**0,00**	**67 833,00**
					002	Excédent de fonctionnement reporté	3 383 279,73		3 383 279,73
	Total :	**16 062 307,00**	**23 478,00**	**16 085 785,00**		**Total :**	**16 062 307,00**	**23 478,00**	**16 085 785,00**

Investissement

DEPENSES					RECETTES				
Code	*Libellé*	*BUDGET 2020*	*DM1*	*TOTAL BUDGET*	*Code*	*Libellé*	*BUDGET 2020*	*DM1*	*TOTAL BUDGET*
16	Emprunts et dettes assimilés	883 162,96		883 162,96	10	Dotations, fonds divers et reserves (dt 1068)	813 482,02		813 482,02
20	Immobilisations incorporelles	501 783,24		501 783,24	13	Subventions d'investissement reçues	2 568 129,50		2 568 129,50
21	Immobilisations corporelles	1 144 755,38		1 144 755,38	16	Emprunts et dettes assimilés	1 300 000,00		1 300 000,00
23	Immobilisations en cours	9 315 643,02		9 315 643,02	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
26	Participat. Et créances rattachées	13 419,00		13 419,00	21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	87 821,00		87 821,00	23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
sous-total dépenses réelles		**11 946 584,60**	**0,00**	**11 946 584,60**	***sous-total recettes réelles***		**4 681 611,52**	**0,00**	**4 681 611,52**
					021	Virement de la section de fonctionnement	3 197 479,42	-4 000,00	3 193 479,42
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 833,00		67 833,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	660 000,00	4 000,00	664 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00		2 000 000,00	041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00		2 000 000,00
sous-total dépenses d'ordre		**2 000 000,00**	**0,00**	**2 067 833,00**	***sous-total recettes d'ordre***		**5 857 479,42**	**0,00**	**5 857 479,42**
001	Déficit d'investissement reporté						3 475 326,66		3 475 326,66
	Total :	**13 946 584,60**	**0,00**	**14 014 417,60**		**Total :**	**14 014 417,60**	**0,00**	**14 014 417,60**

Décision Modificative n°1 au Budget annexe Marché aux Bestiaux

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 011 – « *Charges à caractère général* » : de diminuer de 50 € pour abonder le chapitre 65 – « *Autres charges de gestion courante* ».

- Au chapitre 65 – « *Autres charges de gestion courante* » : d'inscrire 150€ de crédits afin de pouvoir procéder aux écritures d'admission en non-valeur et de créances éteintes.

- Au chapitre 042 – « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » : de diminuer de 100 € afin de pouvoir les transférer au chapitre 65 – « *Autres charges de gestion courante* ».

Ces mouvements entre chapitres permettent à la section de fonctionnement de s'équilibrer sans augmentation de recettes.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 20 - « *Immobilisations incorporelles* » : d'inscrire 900 € afin de pouvoir procéder au mandatement de l'acquisition de licence informatique utilisée pour la gestion des entrées du marché.

- Au chapitre 21 – « Immobilisation corporelles » : de diminuer de 1000 € les crédits afin de pouvoir abonder le chapitre 20 et équilibrer la section de fonctionnement.

RECETTES

- Au chapitre 040 - « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » : de diminuer de 100 € afin de pouvoir équilibrer la section d'investissement. Les chapitres 040 et 042 se trouvent également équilibré.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe Marché aux Bestiaux 2020 conformément au tableau de synthèse du budget ci-après.

CC BAIE DU COTENTIN - BUDGET ANNEXE MARCHE AUX BESTIAUX

Décision Modificative n°1 - Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Fonctionnement

DEPENSES					RECETTES				
Code	*Libellé*	*BUDGET 2020*	*DM1*	*TOTAL BUDGET*	*Code*	*Libellé*	*BUDGET 2020*	*DM1*	*TOTAL BUDGET*
011	Charges à caractère général	17 837,14	-50,00	17 787,14	013	Atténuations de charges	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	31 300,00		31 300,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00	73	Impôts et taxes	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	150,00	160,00	74	Dotations, subventions et participations	3 000,00		3 000,00
66	Charges financières	0,00		0,00	75	Autres produits de gestion courante	2 300,00		2 300,00
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00	76	Produits financiers	0,00		0,00
68	Dotations provisions semi budgétaires	0,00		0,00	77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	78	Reprises provisions semi budgétaire	0,00		0,00
sous-total dépenses réelles		**17 847,14**	**100,00**	**17 947,14**	***sous-total recettes réelles***		**36 600,00**	**0,00**	**36 600,00**
023	Virement à la section d'investissement			0,00					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 299,41	-100,00	7 199,41	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00
sous-total dépenses d'ordre		**7 299,41**	**-100,00**	**7 199,41**	***sous-total recettes d'ordre***		**0,00**	**0,00**	**0,00**
		11 453,45		11 453,45	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00
	Total :	**36 600,00**	**0,00**	**36 600,00**		**Total :**	**36 600,00**	**0,00**	**36 600,00**

Investissement

DEPENSES					RECETTES				
Code	*Libellé*	*BUDGET 2020*	*DM1*	*TOTAL BUDGET*	*Code*	*Libellé*	*BUDGET 2020*	*DM1*	*TOTAL BUDGET*
16	Emprunts et dettes assimilés			0,00	10	Dotations, fonds divers et reserves (dt 1068)			0,00
20	Immobilisations incorporelles		900,00	900,00	13	Subventions d'investissement reçues			0,00
21	Immobilisations corporelles	48 670,00	-1 000,00	47 670,00	16	Emprunts et dettes assimilés			0,00
23	Immobilisations en cours			0,00	20	Immobilisations incorporelles			0,00
26	Participat. Et créances rattachées			0,00	21	Immobilisations corporelles			0,00
204	Subventions d'équipement versées			0,00	23	Immobilisations en cours			0,00
020	Dépenses imprévues			0,00	024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00
				0					
				0					
sous-total dépenses réelles		**48 670,00**	**-100,00**	**48 570,00**	***sous-total recettes réelles***		**0,00**	**0,00**	**0,00**
				0,00	021	Virement de la section de fonctionnement			0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 299,41	-100,00	7 199,41
041	Opérations patrimoniales			0,00	041	Opérations patrimoniales			0,00
sous-total dépenses d'ordre		**0,00**	**0,00**	**0,00**	***sous-total recettes d'ordre***		**7 299,41**	**-100,00**	**7 199,41**
001	Déficit d'investissement reporté						41 370,59		41 370,59
	Total :	**48 670,00**	**-100,00**	**48 570,00**		**Total :**	**48 670,00**	**-100,00**	**48 570,00**

Décision Modificative n°1 au Budget annexe Ordures ménagères

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 022 - *« Dépenses imprévues »* : de diminuer de 40 k€ les crédits inscrits afin de pouvoir couvrir les diminutions de recettes prévues au chapitre 70 – *« Produits des services, domaines et ventes diverses »*.

RECETTES

- Au chapitre 70 – *« Produits des services, domaines et ventes diverses »* : de diminuer de 40 k€ les produits de la REOM attendus. Cette diminution se décompose de la façon suivante :
  - 33 k€ au titre des dégrèvements qui ont été accordés aux professionnels du territoire suite aux fermetures administratives imposées par l'Etat.
  - 7 k€ au titre de diverses régularisations suite à des changements de situation (vacances, cessions, décès…).

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 465 535 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe Ordures ménagères 2020 conformément au tableau de synthèse du budget joint ci-après.

CC BAIE DU COTENTIN - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Décision Modificative n°1 - Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Fonctionnement

DEPENSES					RECETTES				
Code	*Libellé*	*BUDGET 2020*	*DM1*	*TOTAL BUDGET*	*Code*	*Libellé*	*BUDGET 2020*	*DM1*	*TOTAL BUDGET*
011	Charges à caractère général	467 822,00		467 822,00	013	Atténuations de charges			0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	580 000,00		580 000,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 419 633,00	-40 000,00	2 379 633,00
014	Atténuations de produits			0,00	73	Impôts et taxes			0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 066 500,00		2 066 500,00	74	Dotations, subventions et participations	2 600,00		2 600,00
66	Charges financières			0,00	75	Autres produits de gestion courante	121 885,26		121 885,26
67	Charges exceptionnelles	42 000,00		42 000,00	76	Produits financiers			0,00
68	Dotations provisions semi budgétaires			0,00	77	Produits exceptionnels			0,00
022	Dépenses imprévues	255 918,00	-40 000,00	215 918,00	78	Reprises provisions semi budgétaire	85 486,00		85 486,00
sous-total dépenses réelles		**3 412 240,00**	**-40 000,00**	**3 372 240,00**	***sous-total recettes réelles***		**2 629 604,26**	**-40 000,00**	**2 589 604,26**
023	Virement à la section d'investissement			0,00					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 295,00		93 295,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00
sous-total dépenses d'ordre		**93 295,00**	**0,00**	**93 295,00**	***sous-total recettes d'ordre***		**0,00**	**0,00**	**0,00**
					002	Excédent de fonctionnement reporté	875 930,74		875 930,74
	Total :	**3 505 535,00**	**-40 000,00**	**3 465 535,00**		**Total :**	**3 505 535,00**	**-40 000,00**	**3 465 535,00**

Investissement

DEPENSES					RECETTES				
Code	*Libellé*	*BUDGET 2020*	*DM1*	*TOTAL BUDGET*	*Code*	*Libellé*	*BUDGET 2020*	*DM1*	*TOTAL BUDGET*
16	Emprunts et dettes assimilés			0,00	10	Dotations, fonds divers et reserves (dt 1068)	32 845,21		32 845,21
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00		1 000,00	13	Subventions d'investissement reçues			0,00
21	Immobilisations corporelles	240 494,30		240 494,30	16	Emprunts et dettes assimilés			0,00
23	Immobilisations en cours			0,00	20	Immobilisations incorporelles			0,00
26	Participat. Et créances rattachées	12 048,00		12 048,00	21	Immobilisations corporelles			0,00
204	Subventions d'équipement versées			0,00	23	Immobilisations en cours			0,00
020	Dépenses imprévues			0,00	024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00
				0					
				0					
sous-total dépenses réelles		**253 542,30**	**0,00**	**253 542,30**	***sous-total recettes réelles***		**32 845,21**	**0,00**	**32 845,21**
				0,00	021	Virement de la section de fonctionnement			0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 295,00		93 295,00
041	Opérations patrimoniales			0,00	041	Opérations patrimoniales			0,00
sous-total dépenses d'ordre		**0,00**	**0,00**	**0,00**	***sous-total recettes d'ordre***		**93 295,00**	**0,00**	**93 295,00**
001	Déficit d'investissement reporté						127 402,09		127 402,09
	Total :	**253 542,30**	**0,00**	**253 542,30**		**Total :**	**253 542,30**	**0,00**	**253 542,30**

Décision Modificative n°1 au Budget annexe Tourisme

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 011 - « *Charges à caractère général* » : de diminuer de 400 € les crédits initialement prévus afin pour pouvoir abonder le chapitre 042 - *« Opérations d'ordre de transfert entre sections »*. Ce transfert de crédits permettra la passation des écritures d'amortissement relatives aux immobilisations acquises lors de l'exercice 2020.

- Au chapitre 012 - *« Charges de personnel et frais assimilés »* : de diminuer de 35 500 € les crédits prévus au titre des charges de personnel. En effet, la crise sanitaire liée à la COVID-19 n'a pas permis l'embauche de saisonniers et il convient, par conséquent, d'ajuster à la baisse ce montant.

- Au chapitre 042 – *« Opérations d'ordre de transfert entre sections »* : d'inscrire un montant de 400 € afin de pouvoir procéder aux écritures d'amortissement complémentaire conformément aux dispositions de la nomenclature M4.

RECETTES

- Au chapitre 75 - *« Autres produits de gestion courante »* : de diminuer de 35 500 € les prévisions de recettes de taxe de séjour suite à la baisse de fréquentation des différents établissements du territoire.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

- Au chapitre 13 *« Subventions d'investissement reçues »* : de diminuer de 400 € afin de pouvoir abonder le chapitre 040 – *« Opérations d'ordre de transfert entre sections »*.Au chapitre 040 – *« Opérations d'ordre de transfert entre sections »* : d'augmenter de 400 € afin de pouvoir procéder aux écritures d'amortissement. Ce chapitre est équilibré avec le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe Tourisme 2020 conformément au tableau de synthèse du budget joint ci-après.

CC BAIE DU COTENTIN - BUDGET ANNEXE TOURISME

Décision Modificative n°1 - Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Fonctionnement

DEPENSES						RECETTES				
Code	Libellé	CA 2019	BUDGET 2020	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2020	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	171 447,36	151 875,00	-400,00	151 475,00	013	Atténuations de charges	10 963,57		10 963,57
012	Charges de personnel et frais assimilés	94 000,00	129 500,00	-35 500,00	94 000,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	84 700,00		84 700,00
014	Atténuations de produits				0,00	73	Impôts et taxes			0,00
65	Autres charges de gestion courante		1 000,00		1 000,00	74	Dotations, subventions et participations			0,00
66	Charges financières		1 000,00		1 000,00	75	Autres produits de gestion courante	131 828,00	-35 500,00	96 328,00
67	Charges exceptionnelles		700,00		700,00	76	Produits financiers			0,00
68	Dotations provisions semi budgétaires				0,00	77	Produits exceptionnels			0,00
022	Dépenses imprévues				0,00	78	Reprises provisions semi budgétaire			0,00
sous-total dépenses réelles		**265 447,36**	**284 075,00**	**-35 900,00**	**248 175,00**	***sous-total recettes réelles***		**227 491,57**	**-35 500,00**	**191 991,57**
023	Virement à la section d'investissement				0,00					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 791,30	2 884,00	400,00	3 284,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00
sous-total dépenses d'ordre		**5 791,30**	**2 884,00**	**400,00**	**3 284,00**	***sous-total recettes d'ordre***		**0,00**	**0,00**	**0,00**
						002	Excédent de fonctionnement reporté	59 467,43		59 467,43
	Total :	**271 238,66**	**286 959,00**	**-35 500,00**	**251 459,00**		**Total :**	**286 959,00**	**-35 500,00**	**251 459,00**

Investissement

DEPENSES						RECETTES				
Code	Libellé	CA 2019	BUDGET 2020	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2020	DM1	TOTAL BUDGET
16	Emprunts et dettes assimilés				0,00	10	Dotations, fonds divers et reserves (dt 1068)	1 175,72		1 175,72
20	Immobilisations incorporelles	1 120,00	1 200,00		1 200,00	13	Subventions d'investissement reçues	1 549,59	-400,00	1 149,59
21	Immobilisations corporelles	4 576,23	37 580,00		37 580,00	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours				0,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
26	Participat. Et créances rattachées				0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées				0,00	23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues				0,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
					0					
					0					
sous-total dépenses réelles		**5 696,23**	**38 780,00**	**0,00**	**38 780,00**	***sous-total recettes réelles***		**2 725,31**	**-400,00**	**2 325,31**
					0,00	021	Virement de la section de fonctionnement			0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 884,00	400,00	3 284,00
041	Opérations patrimoniales				0,00	041	Opérations patrimoniales			0,00
sous-total dépenses d'ordre		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	***sous-total recettes d'ordre***		**2 884,00**	**400,00**	**3 284,00**
001	Déficit d'investissement reporté					001	Excédent d'investissement reporté	33 170,69		33 170,69
	Total :	**5 696,23**	**38 780,00**	**0,00**	**38 780,00**		**Total :**	**38 780,00**	**0,00**	**38 780,00**

M. HOUEL souhaite une précision à propos du bateau « La belle de Carentan ». Du fait que ce soit une entreprise privée, pourquoi est-ce-que la CCBDC provisionne-t-elle pour une éventuelle perte ?
M.COLOMBEL répond que la CCBDC garantit l'emprunt souscrit par la Belle de Carentan à hauteur de 62 500 €. Par ailleurs, M. COLOMBEL ajoute qu'au titre de la promotion touristique, il semblait important d'accompagner cette initiative privée de promenades organisées sur le chenal et en mer.

Décision Modificative n°1 au Budget annexe SPANC

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 011 - « *Charges à caractère général* » : de diminuer de 4500 € afin de pouvoir abonder les chapitres 012 – « *Charges de personnel et frais assimilés* » pour 2500 € et 68 – « *Charges exceptionnelles* » pour 2000 €.
- Au chapitre 012 - « *Charges de personnel et frais assimilés* » : d'augmenter de 2500 € les crédits initialement prévus permettant ainsi de couvrir les heures complémentaires qui ont été effectués au sein du service. En effet, des difficultés informatiques ont engendrées une surcharge de travail au cours de cet exercice. Il convient, par conséquent, d'ajuster les prévisions de dépenses de ce chapitre.
- Au chapitre 68 – « *Dotations aux provisions* » : d'inscrire 2000 € afin de pouvoir procéder aux écritures de provision préconisées par le comptable public au titre des impayés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe SPANC 2020 conformément au tableau de synthèse du budget ci-après.

CC BAIE DU COTENTIN - BUDGET ANNEXE SPANC
Décision Modificative n°1 - Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Fonctionnement

DEPENSES					RECETTES				
Code	*Libellé*	*BUDGET 2020*	*DM1*	*TOTAL BUDGET*	*Code*	*Libellé*	*BUDGET 2020*	*DM1*	*TOTAL BUDGET*
011	Charges à caractère général	112 364,00	-4 500,00	107 864,00	013	Atténuations de charges			0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 000,00	2 500,00	18 500,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	75 000,30		75 000,30
014	Atténuations de produits			0,00	73	Impôts et taxes			0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00	74	Dotations, subventions et participations			0,00
66	Charges financières			0,00	75	Autres produits de gestion courante			0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00	76	Produits financiers			0,00
68	Dotations provisions semi budgétaires		2 000,00	2 000,00	77	Produits exceptionnels			0,00
022	Dépenses imprévues			0,00	78	Reprises provisions semi budgétaire			0,00
sous-total dépenses réelles		**130 364,00**	**0,00**	**130 364,00**	***sous-total recettes réelles***		**75 000,30**	**0,00**	**75 000,30**
023	Virement à la section d'investissement			0,00					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00		500,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00
sous-total dépenses d'ordre		**500,00**	**0,00**	**500,00**	***sous-total recettes d'ordre***		**0,00**	**0,00**	**0,00**
					002	Excédent de fonctionnement reporté	55 863,70		55 863,70
	Total :	**130 864,00**	**0,00**	**130 864,00**		**Total :**	**130 864,00**	**0,00**	**130 864,00**

Investissement

DEPENSES					RECETTES				
Code	*Libellé*	*BUDGET 2020*	*DM1*	*TOTAL BUDGET*	*Code*	*Libellé*	*BUDGET 2020*	*DM1*	*TOTAL BUDGET*
16	Emprunts et dettes assimilés			0,00	10	Dotations, fonds divers et reserves (dt 1068)	100,15		100,15
20	Immobilisations incorporelles			0,00	13	Subventions d'investissement reçues			0,00
21	Immobilisations corporelles	3 933,00		3 933,00	16	Emprunts et dettes assimilés			0,00
23	Immobilisations en cours			0,00	20	Immobilisations incorporelles			0,00
26	Participat. Et créances rattachées			0,00	21	Immobilisations corporelles			0,00
204	Subventions d'équipement versées			0,00	23	Immobilisations en cours			0,00
020	Dépenses imprévues			0,00	024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00
				0					
sous-total dépenses réelles		**3 933,00**	**0,00**	**3 933,00**	***sous-total recettes réelles***		**100,15**	**0,00**	**100,15**
				0,00	021	Virement de la section de fonctionnement			0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00		500,00
041	Opérations patrimoniales			0,00	041	Opérations patrimoniales			0,00
sous-total dépenses d'ordre		**0,00**	**0,00**	**0,00**	***sous-total recettes d'ordre***		**500,00**	**0,00**	**500,00**
001	Déficit d'investissement reporté						3 332,85		3 332,85
	Total :	**3 933,00**	**0,00**	**3 933,00**		**Total :**	**3 933,00**	**0,00**	**3 933,00**

Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget 2021

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président précise que l'ouverture anticipée de ces crédits aux budgets ne signifie pas leur réalisation effective ; il s'agit là d'assurer la continuité des paiements en attendant le vote du budget.
Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de procéder à une ouverture de crédits sur différents budgets afin de pouvoir éventuellement payer, avant le vote du budget primitif, certaines dépenses en section d'investissement.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes dans le quart des crédits ouverts aux budgets 2020 pour les budgets suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	*Désignation*	*Articles*	*Désignation*	*BP + DM 2020*	*Ouverture 2021*
20	**Immobilisations incorporelles**			**501 783,24**	**125 445,81**
		202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	257 368,96	64 342,24
		2031	Frais d'études	202 072,28	50 518,07
		2051	Concessions et droits similaires	42 342,00	10 585,50
204	**Subventions d'équipement versées**			**87 821,00**	**21 955,25**
		2041582	Bâtiments et installations	75 700,00	18 925,00
		2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	12 121,00	3 030,25
		20421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**			**1 144 755,38**	**286 188,85**
		2111	Terrains nus	30 000,00	7 500,00
		2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 000,00	5 000,00
		2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	77 333,70	19 333,43
		2138	Autres constructions	0,00	0,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	151 344,68	37 836,17
		21751	Réseaux de voirie	724 644,26	181 161,07
		2182	Matériel de transport	25 495,14	6 373,79
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	24 143,06	6 035,77
		2184	Mobilier	37 394,54	9 348,64
		2188	Autres immobilisations corporelles	54 400,00	13 600,00
23	**Immobilisations en cours**			**9 315 643,02**	**2 328 910,76**
		2313	Constructions	9 296 159,02	2 324 039,76
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	19 484,00	4 871,00
		238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	0,00	0,00
26	**Participations et créances ratt. à des particip.**			**13 419,00**	**3 354,75**
		261	Titres de participation	13 419,00	3 354,75
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**			**67 833,00**	**16 958,25**
		13911	Etat et établissements nationaux	30 896,00	7 724,00
		13912	Régions	7 268,00	1 817,00
		13913	Départements	11 640,00	2 910,00
		13931	Dotation d'équipement des territoires ruraux	12 172,00	3 043,00
		13918	Autres	5 857,00	1 464,25
041	**Opérations patrimoniales**			**2 000 000,00**	**500 000,00**
		2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	2 000 000,00	500 000,00
			Total Général	**13 131 254,64**	**3 282 813,66**

PORT DE PLAISANCE

Chap./Articles	*Désignation*	*BP + DM 2020*	*Ouverture 2021*
21	**Immobilisations corporelles**	**195 975,74**	**48 993,94**
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	16 713,95	4 178,49
2153	Installations à caractère spécifique	170 000,00	42 500,00
2154	Matériel industriel	0,00	0,00
2155	Outillage industriel	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	7 500,00	1 875,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	362,12	90,53
2188	Autres	1 399,67	349,92
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**48 342,00**	**12 085,50**
13912	Régions	33 233,00	8 308,25
13913	Départements	7 537,00	1 884,25
13918	Autres	7 572,00	1 893,00
		244 317,74	**61 079,44**

MARCHE AUX BESTIAUX			
Chap./Articles	*Désignation*	*BP + DM 2020*	*Ouverture 2021*
20	**Immobilisations incorporelles**	**900,00**	**225,00**
2051	Concessions et droits assimilés	900,00	225,00
21	**Immobilisations corporelles**	**47 670,00**	**11 917,50**
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	41 370,00	10 342,50
2188	Autres	6 300,00	1 575,00
		48 570,00	**12 142,50**

ORDURES MENAGERES			
Chap./Articles	*Désignation*	*BP + DM 2020*	*Ouverture 2021*
20	**Immobilisations incorporelles**	**1 000,00**	**250,00**
2051	Concessions et droits assimilés	1 000,00	250,00
21	**Immobilisations corporelles**	**240 494,30**	**60 123,58**
2128	Autres terrains	0,00	0,00
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	21 478,09	5 369,52
2153	Installations à caractère spécifique	27 000,00	6 750,00
2154	Matériel industriel	31 940,80	7 985,20
2155	Outillage industriel	10 075,41	2 518,85
2182	Matériel de transport	150 000,00	37 500,00
2188	Autres	0,00	0,00
26	**Participations et créances ratt. à des particip.**	**12 048,00**	**3 012,00**
261	Titres de participation	12 048,00	3 012,00
		253 542,30	**63 385,58**

TOURISME			
Chap./Articles	*Désignation*	*BP + DM 2020*	*Ouverture 2021*
20	**Immobilisations incorporelles**	**1 200,00**	**300,00**
2051	Concessions et droits assimilés	1 200,00	300,00
21	**Immobilisations corporelles**	**37 580,00**	**9 395,00**
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	18 380,00	4 595,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 500,00	3 125,00
2184	Mobilier	6 000,00	1 500,00
2188	Autres	700,00	175,00
		38 780,00	**9 695,00**

SPANC			
Chap./Articles	*Désignation*	*BP + DM 2020*	*Ouverture 2021*
21	**Immobilisations corporelles**	**3 933,00**	**983,25**
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 933,00	983,25
		3 933,00	**983,25**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement des différents budgets,
- autorisent Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Admissions en non-valeur et de créances éteintes

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de délibérer afin de prononcer les admissions en non-valeur et de créances éteintes observés par la trésorerie pour différents budgets.

Proposition au titre des admissions en non-valeur :

- Budget annexe Tourisme :

BA TOURISME			
TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2014-T-282	48,00 €	En dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
2016-T-9992	11,93 €	En dessous du seuil de poursuite	Admissible en non valeur
TOTAL	**59,93 €**		

Proposition au titre des admissions de créances éteintes :

- Budget général :

BUDGET PRINCIPAL			
TITRE	**MONTANTS**	**OBSERVATIONS**	**PROPOSITIONS**
2019-1579	50,80 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
2013-701600000284	2 641,05 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
2014-82	2 031,92 €		
2014-19	2 031,92 €		
2013-701600000350	2 025,15 €		
2013-701600000310	2 025,15 €		
2013-701600000250	2 025,15 €		
2015-1405	938,40 €		
2015-1256	938,40 €		
2015-1101	938,40 €		
2015-812	782,00 €		
2014-353	655,48 €		
2014-2005	644,86 €		
2015-1312	589,20 €		
2014-1767	553,00 €		
2013-701600000260	534,00 €		
2015-827	234,80 €		
2009-701600000211	52,50 €		
2015-992-122	125,80 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
2015-994-118	74,00 €		
2015-991-146	72,00 €		
2015-993-115	59,20 €		
2014-2625	50,77 €		
2015-993-115	39,60 €		
2015-786	33,60 €		
2015-966	31,12 €		
2014-1159	30,70 €		
2014-985	29,47 €		
2014-1322	27,28 €		
2015-431	27,20 €		
2015-902-142	25,20 €		
2014-1408	25,11 €		
2015-213	24,08 €		
20-989-149	21,60 €		
2015-901-149	21,60 €		
2015-990-69	18,00 €		
2015-122	14,00 €		
2015-1155	0,96 €		
TOTAL	**20 443,47 €**		

- Budget annexe Marché aux bestiaux :

BA MARCHE AUX BESTIAUX			
TITRE	**MONTANTS**	**OBSERVATIONS**	**PROPOSITIONS**
2012-	75,00 €	Radiation - Prescription du titre	Admissible en créance éteinte
2012-	75,00 €	Radiation - Prescription du titre	Admissible en créance éteinte
TOTAL	**150,00 €**		

- Budget annexe Ordures Ménagères :

BA ORDURES MENAGERES			
TITRE	**MONTANTS**	**OBSERVATIONS**	**PROPOSITIONS**
2017-9-891	139,96 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
2016-2-3655	139,96 €		
2015-1-3848	139,96 €		
2014-1-2101	139,52 €		
2013-72526520031	29,54 €		
2016-2-5294	118,68 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
2015-1-67	82,33 €	Cessation d'activité 24/05/2016	Admissible en créance éteinte
2019-17-1351	130,00 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
2012-72523460031	97,29 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
2011-72527130031	82,32 €		
2010-72525650031	180,29 €	Cessation d'activité 09/12/2013	Admissible en créance éteinte
2009-72528710031	177,74 €		
2011-72526810031	163,01 €		
2009-72528720031	159,96 €		
2009-72528700031	104,69 €		
2015-1-57	164,66 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
TOTAL	**2 049,91 €**		

- Budget annexe SPANC :

BA SPANC			
TITRE	**MONTANTS**	**OBSERVATIONS**	**PROPOSITIONS**
2013-	55,00 €	En dessous du seuil de poursuite	Admissible en créance éteinte
TOTAL	**55,00 €**		

Les crédits sont inscrits aux différents budgets aux comptes 6541 pour les admissions en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- prononcent les admissions en non-valeur et les créances éteintes présentées ci-dessus.

Constitution de provisions semi budgétaires pour risques et charges

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil, qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Il s'agit ici du mécanisme des provisions.

Aussi, dès lors que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable *(par exemple un litige)*, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours une dotation d'un montant égal au risque évalué ou à la charge estimée.

Lorsque le risque ou la charge se réalise sur un exercice ultérieur, la collectivité constate la charge réelle et effective dans son résultat comptable et budgétaire. En parallèle, elle effectue la reprise de la provision constatée antérieurement en enregistrant un produit au compte de résultat. Cette charge se retrouve donc neutralisée à hauteur du montant provisionné.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président propose la constitution des provisions semi-budgétaire suivantes :

BUDGET	NATURES	MONTANTS
40000 – Budget Principal	Caution Bancaire – La Belle de Care	62 50
40000 – Budget Principal	Titres impayés	38 56
40004 – Budget annexe Tourisme	Titres impayés	26
40005 – Budget annexe SPANC	Titres impayés	1 66

Ces provisions feront l'objet d'un ajustement annuel au regard de l'évolution des risques et charges encourus.

Puis, les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, devront être soldées par leurs reprises totales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent la constitution de ces provisions semi-budgétaires au sein des budgets cités ci-dessus.
- autorisent le Président à effectuer les reprises de provisions en cas de réalisation du risque ou de la charge.

Restitution des biens désaffectés à l'usage du service Restauration Scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
Considérant que la construction du groupe scolaire du SIRP les 3 chênes sur la commune d'Auvers regroupe les sites de restaurations scolaires d'Auvers et Méautis ;

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'un ensemble de biens mobilier et immobilier ont été mis à disposition de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, lors de sa création, afin qu'elle puisse exercer les compétences qui lui ont été transférées.

Suite à la création du groupe scolaire du SIRP « les 3 Chênes » sur la commune d'Auvers, une partie des biens initialement mis à disposition ne sont plus utiles pour l'exercice de la compétence restauration scolaire.

Aussi, lorsque ces biens ne sont plus affectés par l'EPCI au service public pour lequel ils avaient été mis à disposition, conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, il convient de procéder à leurs désaffectations. La commune propriétaire retrouve alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens. Ces derniers lui sont restitués et réintégrés dans son patrimoine pour leurs valeurs nettes comptables, augmentées des adjonctions effectuées par l'EPCI, le cas échéant.

Le retour des biens dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lequel l'EPCI aurait effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- prennent connaissance de l'ensemble des biens listé ci-annexés devant faire l'objet d'une désaffectation,
- autorisent la désaffectation de ces biens à l'usage du service de restauration scolaire et permettent leurs retours au sein des patrimoines des communes d'Auvers et de Méautis.

Mise en place du prélèvement automatique pour la perception des loyers, des Redevances d'occupation temporaire du domaine public et des factures de prestations de service émises par la Communauté de communes.

La Communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) émet chaque année les factures pour les prestations délivrées par ses services ainsi que pour l'occupation temporaire de son domaine public et la location de ses immeubles *(d'habitation, de ses locaux commerciaux, professionnels et terrains)* intercommunaux lui appartenant. Ces facturations font ensuite l'objet d'un encaissement de la part des services de la DGFIP.

Afin de pouvoir offrir de nouveaux services aux bénéficiaires et aux occupants en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Le prélèvement supprime pour l'occupant les risques d'impayés, offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Le prélèvement est gratuit, seuls les frais liés aux rejets de prélèvement sont payants. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité peut être régie par le contrat de prélèvement bancaire ci-annexé. En cas de rejet de prélèvement, les frais de rejet seront à la charge du redevable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent la mise en place du prélèvement automatique pour les factures de prestation de services, la perception des loyers et des redevances d'occupation temporaire du domaine public,
- approuvent le contrat de prélèvement bancaire utilisé par l'ensemble des services de la CCBDC.

Création d'un service de paiement en ligne

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 impose aux collectivités de mettre en place un service de paiement en ligne à la disposition des usagers selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAyFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Sur le territoire de la Communauté de communes, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la Communauté de Communes, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP : http://www.tipi.budget.gouv.fr.

Monsieur le Président propose d'opter pour la 2ème solution étant donné que la DGFiP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% (0,5 % si carte hors zone euro) du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,
- autorisent le développement de ce moyen de paiement pour les services de la CCBDC.

2 - Economie :

Cession de l'aire de stockage de bateaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 73 du 3 mars 2014 portant acquisition d'un ensemble foncier à Saint Hilaire Petitville ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 985 du 7 octobre 2020 constatant la désaffectation des parcelles sises à Saint Hilaire Petitville cadastrées section 485 AB n°203, 205, 206, 208 et 209 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 986 du 7 octobre 2020 prononçant le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section 485 AB n°203, 205, 206, 208 et 209 et décidant de les intégrer dans le domaine privé de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ;
Vu la convention d'occupation temporaire COT 17-40000-001 du 25 juin 2018 consentie à la société TERMER INVESTISSEMENT afin d'exploiter cet ensemble foncier comme aire de stockage de bateaux ;
Considérant le souhait de la société TERMER INVESTISSEMENT de se porter acquéreur de cet ensemble foncier afin de développer son activité ;
Vu l'avis du Domaine du 13 mai 2020, ci-annexé, estimant la valeur vénale à 50 € le m^2 HT soit 282 600 € HT (339 120 € TTC) pour 5652 m^2 ;
Vu l'avis favorable des membres du Bureau de la CCBDC réunis le 10 décembre 2020,

Monsieur le Président présente l'opportunité de vendre cette aire de stockage de bateaux aménagée (matérialisée en encadré rose sur le plan ci-annexé) sise à CARENTAN LES MARAIS (rue des Remblais – Saint-Hilaire-Petitville) figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	Numéro	Surface
485	AB	0203	00 ha 00a 03 ca
485	AB	0205	00 ha 05a 03 ca
485	AB	0206	00 ha 19a 97 ca
485	AB	0208	00 ha 13a 91 ca
485	AB	0209	00 ha 17a 58 ca

Total surface : 00 ha 56 a 52 ca

Par ailleurs, il est proposé d'assortir la vente d'une clause de réserve de propriété, à savoir que la Communauté de communes conservera la propriété des biens vendus jusqu'à leur complet paiement par l'acquéreur. Il est à noter que l'insertion dans l'acte de vente d'une clause de réserve de propriété jusqu'au paiement intégral du prix permet de se soustraire aux conséquences les plus néfastes de la procédure de de redressement-liquidation judiciaires à laquelle serait soumis l'acheteur.
De plus, si l'obligation de l'acquéreur de payer l'intégralité du prix est exécutée effectivement au terme convenu, le transfert de propriété en découlera automatiquement à compter du jour fixé pour le terme, sans rétroactivité. Un acte complémentaire devra alors être établi pour le constater aux frais de l'acquéreur. En attendant l'arrivée du terme, un prêt à usage serait consenti à titre gratuit à TERMER INVESTISSEMENT ou à toute société qui s'y substituerait pour lui permettre d'exercer son activité de port à sec.

Il est proposé que le prix de vente soit payé en 144 mensualités hors taxes auxquelles s'ajoutera la TVA au taux de 20 % selon l'échéancier ci-dessous :

	Montant mensuel	**Montant annuel**	**CUMUL HT**
Année 1	1 000 € HT / mois	12 000 € HT	
Année 2	1 200 € HT / mois	14 400 € HT	26 400,00 €
Année 3	1 500 € HT / mois	18 000 € HT	44 400, 00 €
Année 4 à 12	2 205,55 € HT / mois	26 466,60 € HT	
	Sauf dernière mensualit 2 206,15 €		**282 600,00 €** *(Soit 339 120 € TTC)*

Sur la base du rapport adressé avec la convocation aux membres du Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, (Monsieur Jérôme LEMAITRE, en sa qualité de notaire, ne prenant pas part ni aux débats ni au vote), les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent la cession des parcelles cadastrées section 485 AB n°203, 205, 206, 208 et 209 à TERMER INVESTISSEMENT ou à toute société qui s'y substituerait sur la base des conditions précitées,
- autorisent Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

M. HOUEL demande si les bateaux sont sortis de notre port ou s'ils viennent d'un peu partout ?
M. GRAWITZ répond que les bateaux viennent du port mais d'ailleurs.
M. JP. LHONNEUR ajoute que grâce à tous les investissements effectués, le port est devenu un site tout à fait correct, comparé à la friche qu'il était à l'origine. Cette aire de carénage jouxte un atelier de réparation de bateaux. Cette aire est très utile à l'environnement du port.

Cession de la Charcuterie de la Trappe

Vu la délibération du 12 juillet 2004 de la Communauté de communes de Sainte Mère Eglise autorisant le Président à signer le crédit-bail avec la SAS le Moulinet portant sur la mise à disposition d'un bâtiment artisanal réalisé par la Communauté de Communes pour le compte des Charcuteries de la Trappe ;
Vu le contrat de crédit-bail du 12 octobre 2004 ;
Vu l'avenant n°1 au contrat de crédit-bail du 8 juin 2011 ;
Vu l'avenant n°2 au contrat de crédit-bail du 13 septembre 2019 ;

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que le contrat de crédit-bail conclu avec la SAS le Moulinet est arrivé à son terme en date du 30 juin 2020.

Ce contrat prévoyait la cession d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Chef du Pont et figurant au cadastre sous les numéros de parcelles suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT O VOIE	CONTENANCE		
			HA	A	CA
AC	250	LA CRUTE	00	41	64
AC	311	LA CRUTE	00	00	81
AC	313	LA CRUTE	00	02	91
AC	315	LA CRUTE	00	07	29
TOTAL			00	52	65

Monsieur le Président informe également que l'entreprise Le Moulinet a levé l'option pour l'acquisition avant l'expiration du contrat conformément aux dispositions de l'avenant n°1.

Les dispositions de l'article 10 du contrat de crédit-bail prévoyaient un montant de cession de 1 € au terme de celui-ci. Il est rappelé aux membres du conseil que le bénéficiaire a préalablement versé à la CCBDC un montant total de loyers de 1 520 169.60 € TTC (correspondant aux dépenses engagées par la collectivité) en vue d'acquérir ce bien.

Par conséquent, afin de pouvoir procéder à la cession dans le cadre de ce contrat de crédit-bail, les membres du conseil sont invités à autoriser Monsieur le Président à céder cet ensemble immobilier au bénéficiaire pour la somme convenue de 1 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, (Monsieur Jérôme LEMAITRE, en sa qualité de notaire, ne prenant pas part ni aux débats ni au vote), les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent Monsieur le Président à céder cet ensemble immobilier à la SAS le Moulinet pour la somme convenue de 1 €,
- autorisent Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

3 - Environnement :

Opération de nettoyage des plages :

Monsieur le Président propose de renouveler sur la période 2021-2024 l'entretien de l'estran sableux entre Sainte-Marie-du-Mont et Ravenoville et l'entretien des herbus de Sainte-Marie-du-Mont, en collaboration avec la Réserve Naturelle de Beauguillot.

A l'instar des années précédentes, la prestation pourra être assurée par les ateliers thérapeutiques du Bon Sauveur et par l'ABEC. L'entretien consiste en une collecte manuelle des macro-déchets sur environ 10 kms. Chaque année, ce sont près de 45 m^3 de déchets qui sont collectés.

A partir de 2022, l'Agence de l'Eau ne financera plus de dossiers d'un montant inférieur à 10 000 €. Il est donc proposé de monter un dossier pluriannuel sur 4 ans, durée du contrat de l'Agence de l'Eau, pour un montant total de subvention évalué à 12 330,40 € TTC correspondant à 40% du montant total des dépenses.

Les dates d'intervention sont en général envisagées dès le mois de mars, 2 fois par mois du printemps à l'automne (jusqu'en octobre) et jusqu'à 4 fois par mois sur la plage d'Utah Beach.

Le plan de financement proposé est fourni page suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de la reconduction de cette opération de nettoyage des plages sur 4 ans,
- approuvent le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- autorisent Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau ainsi que toutes subventions mobilisables,
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que les éventuels avenants.

Plan de financement prévisionnel 2021 - 2024

Prestataire	Zone géographique	Période - Nombre de passages - Nombre de personnes	Total 2021 (TTC)	Total 2022 (TTC)	Total 2023 (TTC)	Total 2024 (TTC)	Total 2021-2024 (TTC)	Taux		Montants en € TTC	
								AESN	CCBDC	AESN	CCBDC
Association du bassin d'emploi de Carentan	Herbus entre Sainte-Marie du Mont et Ravenoville	Mars 2 passages 9 personnes	2 205 €	2 315 €	2 431 €	2 553 €	9 504 €	40%	60%	3 801,60 €	5 702,40 €
Ateliers thérapeutiques Hôpital du Bon Sauveur	Plages entre Sainte-Marie du Mont et Ravenoville	De mars à octobre 14 passages 10 personnes	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	18 000 €	40%	60%	7 200 €	10 800 €
Achat de 500 gants renforcés par an			800 €	820 €	840,50 €	861,50 €	3 322 €	40%	60%	1 328,80 €	1 993,20 €
Total							**30 826 €**	**40%**	**60%**	**12 330,40 €**	**18 495,60 €**

M. DE VALLAVIEILLE demande à ce que la commune de Ste Marie du Mont soit prévenue un peu avant l'opération afin de pouvoir organiser le ramassage en fonction des volumes souvent conséquents.

4 - Ressources humaines :

Enfance-Jeunesse et affaires scolaires : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le Président indique à l'assemblée :

Afin d'assurer l'entretien des locaux de la crèche de Carentan (centre multi-accueil Les Sarcelles), des centres de loisirs ainsi que le service de la restauration scolaire à Sainte Mère Eglise, un agent exerce ses missions sur la base d'un contrat dont les possibilités de renouvellement sont épuisées. Afin de permettre la nomination de l'agent sur un emploi entrant dans les effectifs permanents, Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 24h44mn/35h.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé de 24h44mn/35h.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2020.

Affaires scolaires : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le Président indique à l'assemblée :

Pour faire face au départ en retraite en février 2021 d'un agent de la restauration scolaire exerçant à Auvers, il convient de prévoir son remplacement. Le poste occupé l'est actuellement pour une durée hebdomadaire annualisée de 28h52mn qui peut être ramenée à 21h39mn/35h, suite au regroupement des deux sites (à savoir Auvers et Méautis sur l'unique site d'Auvers) et après une réorganisation des tâches.

Aucun poste correspondant au tableau des effectifs n'étant vacant, Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (21h39mn/35).

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé de 21h39mn/35h.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2021.

Service enfance Jeunesse : création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

Le Président indique à l'assemblée :

Depuis plus d'un an, il avait été expérimenté le remplacement d'une auxiliaire de puériculture, qui avait bénéficié d'un contrat aidé, par des recrutements sous contrats selon les besoins de la crèche les absences prévues et non prévues, nécessitant des ajustements horaires, ce qui a démontré en termes de coût et de gestion humaine, que ce poste était au final manquant dans les effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil

communautaire, à l'unanimité, adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

- création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2020.

Port de plaisance : création d'un poste de responsable du port

Le Président indique à l'assemblée :

A l'occasion du départ en retraite d'un agent du port de plaisance, une recomposition des effectifs est envisagée au regard de nouveaux objectifs de développement, de qualité et de gestion du port, qui nécessitent de redéfinir les missions managériales et de pilotage du responsable de celui-ci, à un niveau relevant d'un emploi de catégorie B.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire la création de l'emploi correspondant.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de responsable du port (grades de rédacteur/ technicien territorial), à temps complet en charge :

- de la coordination, l'animation administrative et technique du port
- du management de l'équipe
- de la relation clientèle et relations publiques
- de la gestion des moyens techniques et budgétaires
- du suivi des normes qualité, sécurité, environnement

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 ou 3-3, 2°,

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire de rédacteur ou technicien territorial.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'une solide expérience et de connaissances affirmées en réglementation portuaire et sécurité des ports (activités et installations)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

- création de 2 postes de rédacteur et de technicien territorial dont l'un sera supprimé au terme de l'accomplissement de la procédure de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2021

Restauration scolaire : Mise à jour des emplois d'adjoint technique

Le Président indique à l'assemblée :

Au sein du service « restauration et transport scolaire », des agents, parfois présents depuis plus d'un an, sont recrutés sous contrat sur la base d'un besoin qualifié de temporaire, d'une durée limitée par les textes à un an, alors que le besoin perdure à chaque rentrée scolaire. Il convient donc d'intégrer lesdits emplois comme emplois permanents dans les effectifs budgétaires, emplois sur lesquels certains agents pourront être nommés soit en qualité de fonctionnaire soit sur une base contractuelle pouvant évoluer vers un contrat à durée indéterminée.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire la création :

- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisé de 2h16mn /35h (transport scolaire Chef du Pont)
- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisé de 20h41mn/35h (restauration scolaire à Baupte)
- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisé de 16h12mn/35 h (restauration scolaire à Chef du Pont et transport scolaire)
- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisé de 16h15mn/35 h (restauration scolaire à Chef du Pont)
- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisé de 18h34mn/35 h (restauration scolaire à Baupte)
- de 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet annualisé de 5h23mn/35 h (restauration scolaire à Picauville)

- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisé de 6h09mn/35 h (restauration scolaire à Chef du Pont et Sainte Mère Eglise)
- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisé de 17h37mn/35 h (restauration scolaire à Carentan les Marais)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 2h16mn /35h (transport scolaire Chef du Pont)
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 20h41mn/35h (restauration scolaire à Baupte)
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 16h12mn/35 h (restauration scolaire à Chef du Pont et transport scolaire)
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 16h15mn/35 h (restauration scolaire à Chef du Pont)
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 18h34mn/35 h (restauration scolaire à Baupte)
- Création de 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet de 5h23mn/35h (restauration scolaire à Picauville)
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 6h09mn/35 h (restauration scolaire à Chef du Pont et Sainte Mère Eglise)
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 17h37mn/35 h (restauration scolaire à Carentan les Marais)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget 2020.

Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) – part supplémentaire « IFSE régie »

Monsieur le Président indique que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et/ou de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

A ce titre, il convient d'instituer une part supplémentaire dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises) pour la fonction de régisseur, dans le respect des plafonds réglementaires. Ceci permettra de régulariser les délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité de régie des agents dont les cadres d'emplois sont concernés par le RIFSEEP.

A titre d'information, à ce jour, des régies sont instaurées au sein des services « Enfance Jeunesse », « Centre aquatique », « Ecole de musique », « Port de plaisance », « Villes en scène » et « Office de tourisme ».

I. Les bénéficiaires de la part IFSE Régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

II. Les montants de la part IFSE Régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	***110 €***
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	***110 €***
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	***120 €***
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	***140 €***
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	***160 €***
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	***200 €***
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	***320 €***
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	***410 €***
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	***550 €***
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	***640 €***
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	***690 €***
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	***820 €***
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	***1 050 €***
Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	1 500 par tranche de 1 500 000€	***46 par tranche de 1 500 000€***

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP, à compter du 16 décembre 2020 ;
- adoptent les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- décident que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

5 - Tourisme :

Cheminement littoral – Point n° 2 Carentan – Révision de l'estimation du SYMEL

Le Conseil départemental a inscrit dans ses orientations stratégiques 2016-2021 la nécessité d'assurer la continuité du cheminement littoral ; le Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SYMEL) est alors chargé de réaliser un diagnostic détaillé des discontinuités et/ou difficultés rencontrées tout au long du sentier du littoral de la Manche.
Ce diagnostic, présenté aux élus de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) et aux maires concernés, a mis en évidence six points noirs sur notre littoral et sur la Baie des Veys.
La CCBDC, compétente pour la valorisation et l'entretien des chemins de randonnées, s'est engagée dans ce projet aux côtés du Conseil départemental par délibération en date du 29 mars 2018.

Point n° 2 : digue de l'écluse du Haut Dick au pont de la Barquette

La proposition initiale du SYMEL était de passer sur la digue sur une distance de 1790 mètres en application de la servitude de marche pied ; les travaux envisagés s'élevaient à 590 € (débroussaillage et pose de 2 passages d'hommes aux deux extrémités).
Or, compte-tenu de la présence de bovins en pâturage permettant à la fois le débroussaillage et la solidité de la digue, il ne semble pas envisageable de faire cohabiter les bovins et les randonneurs.
Après plusieurs rencontres sur place avec l'ASA des bas-Fonds de la Douve, une autre proposition est définie : pose d'une clôture 3 fils sur toute la longueur à 1,5 m de la clôture existant sur le bord de la digue créant ainsi un couloir pour les randonneurs et pose des deux passages d'hommes aux extrémités.
Par ailleurs, au niveau du Pont de la Barquette, une avancée sur une ancienne construction permettrait à moindre coût de créer un belvédère avec vue sur les portes de la Barquette. Il s'agirait juste de déplacer les grilles en place.
Le budget estimatif de ces travaux s'élèverait à 20 000 € HT pour lesquels la CCBDC pourrait prétendre à une subvention du CD50 à hauteur de 75 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent le Président à engager ces travaux,
- autorisent le Président à solliciter l'aide du Conseil départemental.

M. HOUEL souligne ce beau projet.
M. JP. LHONNEUR : qui va entretenir la zone piétonne ? Réponse M. DUPONT : par la CCBDC. M. LHONNEUR : serait-il possible d'associer les services techniques de Brévands ? Réponse M. DUPONT : cette démarche est déjà engagée.

« Raconte-moi le D Day »

En 2019, les deux Offices de Tourisme d'Isigny-Omaha et de la Baie du Cotentin décident de s'associer afin de développer une action de promotion touristique commune sur le secteur américain du débarquement autour d'Utah et Omaha Beach. L'objectif est de favoriser les retombées économiques pour les acteurs locaux des deux territoires par le renvoi des touristes d'un site à l'autre.
Des visites guidées intitulées « *Raconte-moi le D-Day* » sont mises en place en juillet et août et proposées aux visiteurs des deux Offices de Tourisme sur leur territoire respectif, soit en calèche, soit en pédestre en alternance sur les deux sites et selon un calendrier prédéfini en commun.
La promotion et la gestion des inscriptions avec paiement à la réservation sont faites par les deux Offices de Tourisme pour l'ensemble des sorties programmées.
Un bilan ainsi qu'un tableau récapitulatif des encaissements devant être restitués à chaque office sont réalisés en fin de saison.
Afin de permettre le reversement des sommes dues à chaque office, il y a lieu d'établir une convention fixant les modalités de ce partenariat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent le Président à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes d'Isigny-Omaha Intercom à compter de l'exercice 2020.

6 - Délégations du Président

Information sur les marchés à procédure adaptée notifiés par le Président

Après prise de connaissance des offres et de leur analyse, et vu la délibération n° 933-2020-07-09 relative aux délégations du conseil communautaire au Président, Monsieur le Président a signé les marchés suivants :

- Marché n°2020-03 « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
  Marché passé en procédure adaptée par le groupement de commande constitué avec la Ville de Carentan-les-Marais et dont la CCBDC est le mandataire.
  Attributaire : VAGO
  Durée : 1 an
  Montant : 79 225,33 € HT
  Signature intervenue le 1er décembre 2020
  Clauses sociales* : 20 heures d'insertion sont prévues

- Marché n°2020-06 « Electricité Bleu »
  Réponse à l'échéance réglementaire de la fin des tarifs réglementés d'électricité au 31/12/2020.
  Adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP « Electricité Bleu ».
  Attributaire : EKWATEUR
  Durée : 1 an
  Montant estimatif : 29 210 € HT
  Signature intervenue le 06 novembre 2020

  * La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une convention a été signée avec le Département de la Manche dans ce cadre.

Information sur le louage des choses

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°933 du 9 juillet 2020 portant délégation du conseil au Président ;

Monsieur le Président rend compte aux membres du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, du louage des choses qui n'excède pas douze ans.

Les biens qui ont fait l'objet d'un bail sont les suivants :

Bénéficiaires	Lieux	Type de Convention	Activités
PIERRE JUSTIN Aurélie	PSLA	Bail Professionnel	Neurologue
VANZANDE Marie Laure	PSLA	Bail Professionnel	Orthophoniste
PERRIN Emilie	PSLA	Bail Professionnel	Psychologue
SISA – Société interprofessionnelle de soins ambulatoires	PSLA	Bail d'Habitation	Société Praticiens
SISA – Société interprofessionnelle de soins ambulatoires	PSLA	Bail Professionnel	Infirmière Asalée
POULLAIN Pierre / KILIC Serdar	PSLA	Bail Professionnel	Médecin Stagiaire
Gendarmerie SME	Sainte Mère Eglise	Bail au profit de l'Etat	Logement de fonction

Ainsi, les membres du Conseil communautaire prennent connaissance du louage des choses opéré par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation.

Information sur les emprunts souscrits en 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n° 933 du 9 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à Monsieur le Président ;
Vu la délibération n° 987 du 26 novembre 2020 autorisant Monsieur le Président à souscrire les emprunts prévus dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activité de Saint Hilaire Petitville ;

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil communautaire de l'emprunt qui a été souscrit lors de l'exercice 2020 pour le financement d'un projet d'investissement :

PROJETS	BANQUES	MONTANTS	TAUX
Aménagement ZA Saint Hilaire Petitville	Caisse d'Epargne	535.500.00 €	0.28%

Monsieur le Président rend également compte aux membres du conseil communautaire de la souscription d'une ligne de trésorerie. En effet, le décalage entre le versement des recettes d'investissement (subventions DETR, FNADT, FCTVA, …) et le paiement des situations de travaux nécessite la souscription de cette ligne pour les exercices 2020 et 2021.

PROJETS	BANQUES	MONTANTS	TAUX
Multi projets (abattoir, cantine…)	Crédit Agricole	800.000.00 €	Euribor 0.40%

Ainsi, les membres du conseil communautaire :

- prennent connaissance de l'emprunt souscrit au titre de l'exercice 2020 par Monsieur le Président ;
- prennent connaissance de la souscription d'une ligne de trésorerie.

7 - Questions diverses

Ouverture dominicale des commerces de Carentan les Marais – Année 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil Municipal de Carentan les Marais, lors de sa séance du 3 décembre 2020, s'est prononcé favorablement à l'ouverture le dimanche des magasins de détail non alimentaire pour l'année 2021 pour sept dimanches :

- dimanche 24 janvier 2021
- dimanche 14 février 2021
- dimanche 6 juin 2021
- dimanche 1er août 2021
- dimanche 5 décembre 2021
- dimanche 12 décembre
- dimanche 19 décembre 2021

La dérogation au repos hebdomadaire prévue dépassant le nombre de 5 dimanches, conformément à l'article L3132-26 qui dispose : *« lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »*, le Conseil communautaire doit donc se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (1 abstention), :

- donnent un avis favorable sur cette dérogation pour l'année 2021 pour les commerces de Carentan les Marais.